



**CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES DE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE
CHAMBRES TERRITORIALES DES COMPTES DE SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

Le Président

Pointe-à-Pitre, le 22 août 2008

CRC GREFFE N° 0704
RECOMMANDE AVEC A.R.
RA 7804 4855 9FR

CONFIDENTIEL

P.J : Une annexe

Monsieur le Proviseur,

Par lettre du 27 juin 2008, j'ai porté à votre connaissance, sous la forme d'un rapport d'observations, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Guadeloupe concernant la gestion du lycée professionnel Paul Lacavé de Capesterre-Belle-Eau, à partir de l'année 2000.

Conformément aux dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, vous disposiez d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes de Guadeloupe une réponse écrite à ce rapport d'observations, à compter de sa réception.

Aucune réponse n'étant parvenue dans le délai précité, le rapport d'observations, dont vous avez accusé réception le 1^{er} juillet 2008, doit désormais être communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

.../...

Monsieur Alain BRETON
Lycée professionnel Paul Lacavé
Avenue Germain Saint Ruff
97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU

En vertu de l'article R.241-18 du code des juridictions financières, le rapport d'observations ne deviendra communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Proviseur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Président

Bernard LESOT

Annexe à la lettre n° 0704 du 22 août 2008

OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES

A LA SUITE DU CONTROLE DES COMPTES

ET DE L'EXAMEN DE LA GESTION

DU LYCEE PAUL LACAVE

De Capesterre-Belle-Eau

EXERCICE 2000 ET SUIVANTS

(DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE)

I) ENVIRONNEMENT ET OFFRE DE FORMATION DU LYCEE

1.1. l'environnement de l'établissement

1.2. les relations du lycée avec ses partenaires internes et externes à l'éducation nationale

1.2.1. interaction lycée, bassin d'éducation et de formation et bassin d'emploi

1.2.2. interaction lycée et collèges et autres organismes

1.3. la définition de l'offre de formation du lycée dans le cadre de son projet d'établissement

1.3.1. la méthode d'élaboration

1.3.2. l'évaluation du projet d'établissement antérieur

1.3.3. le « porteur » du projet d'établissement

1.3.4. la stratégie de communication du projet d'établissement

1.3.5. l'articulation des offres de formation présentées dans le projet d'établissement avec celles du PRDF

1.3.6. la démarche visant à obtenir le label « lycée des métiers »

1.4. les relations du lycée avec les services académique

1.4.1. articulation projet d'établissement/projet académique

1.4.2. articulation prjet d'établissement et contrats d'objectifs

1.4.3. articulation projet d'établissement/LOLF

1.5. le fonctionnement des instances du lycée

II) EFFICIENCE DE L'ETABLISSEMENT

2.1. la maîtrise de l'offre de formation

2.1.1. l'orientation des élèves

2.1.2. la cohérence de la structure pédagogique de l'établissement

2.2. l'encadrement administratif

2.3. le budget de l'établissement

2.3.1. l'élaboration du budget

2.3.2. la spécificité du lycée

2.3.3. la fiabilité des prévisions budgétaires

2.3.4. la faiblesse des recettes sur prestations

2.3.5. les recettes d'investissement

2.3.6. les travaux de construction et de restructuration (travaux du propriétaire)

2.3.7. la mise en sécurité des ateliers

2.4. l'exécution du budget : la gestion administrative et financière

2.4.1. le vote du compte financier 2003

2.4.2. les défaillances de la gestion

2.4.3. le rattachement des charges à l'exercice

2.4.4. la tenue des stocks

2.4.5. le suivi de l'état de l'actif (inventaire général) et des dépréciations

2.5. la connaissance des coûts

2.6. l'optimisation des moyens

III) EFFICACITE DES FORMATIONS

3.1. le contexte de la Guadeloupe

3.2. la performance du lycée

Le présent examen de la gestion du lycée Paul Lacavé s'inscrit dans le cadre d'une enquête Cour/Chambres régionales des comptes sur la formation professionnelle tout au long de la vie qui comporte plusieurs volets : la « formation professionnelle initiale (LP et apprentissage) », la « formation d'insertion des chômeurs » et la « formation continue des actifs occupés ».

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'enquête limitée à l'enseignement professionnel initial. Celui-ci s'articule en trois parties :

- 1- Environnement et offre de formation du lycée :
 - comment se situe l'établissement en fonction de son environnement territorial et institutionnel ;
 - les relations du lycée avec ses partenaires, internes ou externes avec l'éducation nationale ;
 - définition de l'offre de formation du lycée dans la cadre de son projet d'établissement ;
 - relations du lycée avec les services académiques ;
 - fonctionnement des instances délibérantes du lycée.
- 2- Efficience de l'établissement :
 - maîtrise de l'offre de formation ;
 - encadrement administratif ;
 - budget de l'établissement ;
 - connaissance des coûts ;
 - démarche d'optimisation des moyens.
- 3- Efficacité des formations
 - performance du lycée.

Pour resituer l'action du lycée par rapport à ses partenaires, des entretiens ont eu lieu avec les services académiques, l'INSEE, l'OREF (observatoire régional de l'emploi et des formations) et bien entendu avec les services de la Région.

I) ENVIRONNEMENT ET OFFRE DE FORMATION DU LYCEE

11. Environnement de l'établissement

- environnement économique

Construit depuis 35 ans, en zone urbaine, le lycée professionnel **et** technologique Paul LACAVE de Capesterre Belle-Eau propose des formations professionnelles du CAP au Bac Professionnel et Technologique avec un bac STI (sciences et techniques industrielles).

Hormis la ville de Capesterre Belle-Eau (19678 habitants au recensement 1999), le tissu économique local est tourné vers l'agriculture et les entreprises sont des très petites entreprises (artisans et commerces).

- formations dispensées

Les formations offertes couvrent cinq domaines :

- le domaine de la maintenance des engins motorisés : les secteurs de l'automobile (CAP, BEP, Bac PRO, bac STI), des matériels agricoles CAP, BEP, Bac PRO), des matériels des parcs et jardins (CAP) ;
- le domaine tertiaire : vente (BEP, Bac PRO) et comptabilité (BEP) ;
- le domaine de l'électrotechnique (BEP, Bac PRO) ;
- le domaine de la couture (BEP) ;
- le domaine de la charpente (BEP).

Le lycée professionnel comporte 26 divisions :

- o 2 demi divisions en CAP
- o 18 divisions en BEP
- o 4 divisions et 6 demi divisions en Bac PRO

L'évolution des effectifs est la suivante :

- o Lycée professionnel

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nb élèves	631	649	680	723	705	727

En 2006/2007, il convient d'ajouter : 10 élèves de la section « apprenti junior »
26 élèves de la section MOREA (« module de réparation à l'examen par alternance » pour les élèves n'ayant pas obtenu leur diplôme) ce qui porte l'effectif à 741 élèves.

En septembre 2007, la section MOREA est reconduite mais pas la section « apprenti junior » comme pour l'ensemble des établissements de l'éducation nationale.

- o section d'enseignement technologique (dans les mêmes les mêmes bâtiments)

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nb élèves	50	33	50	66	56	56

Construit en 1971, le lycée est au maximum de sa capacité d'accueil. Depuis plusieurs années, les chefs d'établissement successifs sollicitent la collectivité de rattachement pour l'agrandissement de l'atelier maintenance agricole, la création de salles de classes¹ et la construction d'un espace sportif couvert.

Il semble que le projet d'agrandissement dudit atelier incluant également la construction de plusieurs salles soit acquis, pour être effectif en 2008 (coût initialement prévu : 400 000€).

¹ Demande des enseignants formulée lors du conseil d'administration du 15 novembre 2001.

- l'origine des élèves

Il résulte du contexte économique local que l'indicateur qui traduit la catégorie la catégorie socio professionnelle des parents des élèves (indicateur PCS : professions et catégories sociales) révèle un pourcentage classé en catégorie IV (« défavorisé ») plus important que la moyenne académique, respectivement 49,5% et 32,6% pour l'année 2005/2006. Toutefois le lycée n'est pas implanté en zone d'éducation prioritaire.

Selon le proviseur, l'origine des élèves nécessite toutefois une attention particulière : suivi personnalisé de la part de la vie scolaire en liaison avec l'infirmière et l'assistante sociale, détection par les équipes pédagogiques des difficultés scolaires (mise en place de soutien).

- les conditions d'accueil

Le lycée étant le seul établissement public de l'académie à proposer des formations sur les véhicules à moteur, pour certaines sections, la zone de recrutement est l'académie.²

Pour autant, le lycée ne dispose ni d'internat, ni d'une demi-pension. Cette situation n'est cependant pas exceptionnelle en Guadeloupe puisque 44% des établissements publics offrent un repas servi dans l'établissement, 44% offrent un repas servis hors de l'établissement et 12% n'offrent aucun repas.

Mais, ceci n'est cependant pas sans conséquence sur la vie scolaire de l'établissement.

Comme le souligne le proviseur, *«les élèves sont donc externes, ce qui les oblige à se lever tôt pour prendre les transports scolaires. La construction d'une salle de restauration est demandée depuis plusieurs années, cela devient essentiel pour permettre aux jeunes de déjeuner correctement, la solution actuelle étant pour la majorité le sandwich ».*

Des activités de loisirs sont mises en place à la pause déjeuner entre 12h15 et 13h15 de façon à éviter aux élèves de côtoyer les jeunes qui gravitent dans le quartier environnant. La présence d'agents de sécurité mis à disposition par le conseil régional permet de réguler les entrées.

Ces différents points sont évoqués lors des réunions du CESC [comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté], les axes retenus sont en adéquation avec nos préoccupations : le mal être, la nutrition, les conduites déviantes. »

Dans le document adressé au recteur quelque temps après sa prise de fonction en septembre 2004, le proviseur fait le point sur les infrastructures de l'établissement et notamment les bâtiments : *« L'annonce l'an passé par l'ancienne présidente du conseil régional d'une restructuration complète imminente a laissé supposer à la communauté éducative que les difficultés rencontrées notamment au niveau des toitures des ateliers, de l'agrandissement de la maintenance agricole, de la construction d'une salle de restauration voire d'un internat seraient résolus dès 2005.*

²

Commune de résidence des élèves		
Commune	Nombre d'élèves	pourcentage
Capesterre Belle Eau	184	26.1
Petit Bourg	101	14.3
Baie- Mahault	65	9.2
Abymes	50	7.1
Goyave	39	5.5
autres	266	37.7

A mon arrivée, j'ai recherché les documents confirmant la programmation des travaux, mais je n'ai rien trouvé. Lors de la visite du président de la région en octobre, j'ai compris que la restructuration de Capesterre Belle-Eau ne se ferait qu'après d'autres établissements. »³

Actuellement, les élèves se restaurent grâce à un marchand ambulant (« camion ») autorisé à pénétrer dans l'enceinte du lycée (de 7 heures à 14 heures) et aux snacks proches du lycée.

Les élèves qui ne peuvent bénéficier des transports scolaires, dès lors qu'ils résident hors du bassin de formation, sont hébergés dans des familles d'accueil du fait de l'éloignement. Le lycée n'intervient pas dans ce mode d'hébergement, par contre le fonds social lycéen apporte son concours pour aider les familles au financement de cet hébergement.

S'agissant de la restauration, il semble que la situation évolue favorablement car un accord est intervenu entre la région et le département pour l'étude d'un projet de salle de restauration commune située entre le lycée et le collège limitrophe (réunions des élus et des services concernés en juillet et septembre 2007). Dans une note interne établie par les services de la région à l'attention du président du conseil régional en vue de la réunion région/recteur/proviseurs du 9 juillet 2007, il est précisé s'agissant de la construction d'un espace de restauration que les services procèdent à l'analyse des offres en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant (les travaux sont estimés à 900 000€).

Des activités de loisirs ont été mises en place par l'établissement à la pause méridienne (avec le concours du personnel enseignant et de surveillance) afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de rester en sécurité dans l'enceinte du lycée (cf le projet d'établissement). Selon le proviseur, la réduction constatée à la rentrée 2007 du nombre d'assistants d'éducation pourrait remettre en cause ce dispositif.

A ce jour, compte tenu de l'étroitesse des locaux, il n'existe toujours pas de local pour accueillir « la maison des lycéens ».

Par contre le lycée bénéficie d'un plateau sportif et il utilise également les installations sportives de la commune de Capesterre Belle eau (convention).

Le lycée Paul Lacavé est implanté dans une commune de 20 000 habitants, le tissu économique du bassin est tourné vers l'agriculture et les entreprises locales sont des très petites entreprises. Il reçoit essentiellement les élèves de familles de catégories socioprofessionnelles peu favorisées. Ce recrutement nécessite un encadrement et un suivi attentif de la vie scolaire. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité des enseignements dispensés (métiers de l'automobile), le recrutement de certaines sections s'étend à l'académie. Pour autant, le lycée ne bénéficie pas de conditions d'accueil favorables puisqu'il n'offre ni capacité de restauration, ni capacité d'hébergement. L'absence de locaux disponibles n'a toujours pas permis de libérer un local pour la maison des lycéens.

La collectivité de rattachement confrontée à d'autres priorités n'a jusqu'à présent pas programmé la restructuration du lycée, toutefois la construction d'un nouvel atelier, de quatre salles et d'une salle de restauration est prévue pour 2008.

³ Le procès verbal du conseil d'administration du 18 novembre 2003 mentionne que la présidente de la région a annoncé lors de sa visite à la rentrée 2003 « la construction d'un restaurant scolaire, l'agrandissement de l'atelier AMM [maintenance agricole], la restructuration du lycée entre 2004 et 2007.

Sur la fiche bilan de la visite du recteur à la même date, distribuée à tous les membres du conseil d'administration, le recteur précise également que le conseil régional s'est engagé à réaliser en 2004 une salle de restauration.

1.2. Relations du lycée avec ses partenaires internes et externes à l'éducation nationale

1.2.1. interaction lycée, bassin d'éducation et de formation et bassin d'emploi

Le lycée appartient au bassin d'éducation et de formation⁴ « Bassin sud- Basse Terre » recouvrant la zone d'emploi « Basse Terre » définie par l'INSEE et partiellement celle de « Pointe à Pitre ».

De façon générale, en Guadeloupe, les découpages retenus par les différentes institutions ne se recoupent pas.

Or selon une étude de mars 2006, la zone d'emploi définie par l'INSEE, devrait constituer l'échelon optimal pour mettre en adéquation la demande et l'offre de formation.

Pour les services du rectorat « les bassins de formation sont des lieux privilégiés de réflexion sur les évolutions potentielles afin de trouver le plus juste équilibre possible lors des créations ou des suppressions des formations ».

En ce qui concerne la formation professionnelle et l'apprentissage, les modalités de programmation prévues à l'article L 214-13 du code de l'éducation disposent que la région adopte le plan régional de développement des formations professionnelles (**PRDF**) et s'assure de sa mise en œuvre. Ce plan a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et de favoriser un développement cohérent de l'ensemble des formations en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes à chacune des filières de formation. (...)

Des conventions annuelles d'application précisent, pour l'Etat et la Région, la programmation et le financement des actions. [elles sont signées par le président du conseil régional et le représentant de l'Etat et les divers acteurs concernés]

Dans les établissements du second degré, (...), ces conventions qui sont également signées par les autorités académiques, prévoient et classent, par ordre prioritaire, en fonction des moyens disponibles, les ouvertures et les fermetures de section de formation professionnelle initiale. Leurs stipulations sont mises en œuvre par l'Etat et la région dans l'exercice de leurs compétences, notamment celles qui résultent de l'article L 211-2 du présent code (...). A défaut d'accord, les autorités de l'Etat prennent, pour ce qui les concerne, les décisions nécessaires à la continuité du service public de l'éducation » [ces dernières dispositions issues de la loi n° 2004-809 du 13 août 2005 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2005].

Jusqu'à maintenant, il faut cependant bien constater qu'il n'existe pas de véritable programmation pluriannuelle des formations.

Pour l'instant, des groupes de travail menés par la région et associant les services du rectorat, au premier chef les inspections de l'enseignement technique, permettent une révision annuelle de la carte des formations. Dans certains cas, les propositions de modifications émanent des chefs d'établissement. Selon le recteur, cette programmation pluriannuelle est prévue et devra être en cohérence avec le travail mené actuellement sur la révision de la carte des formations.

Pour leur part, les services académiques ont défini des orientations en matière d'enseignement professionnel à partir d'une large consultation des chefs d'établissement, des corps d'inspection, des socioprofessionnels, des fédérations des parents d'élèves et du conseil

⁴ La circulaire n° 2001-114 du 20 juin 2001 du ministre de l'éducation nationale définit le bassin d'éducation et de formation

régional. Le diagnostic s'était appuyé sur des données statistiques du système éducatif, socio-économiques, démographiques.

S'agissant de la région, le PRDF⁵ (plan régional des formations) n'a été approuvé que le 2 juillet 2007 par le conseil régional.

La loi quinquennale du 20 décembre 1993 avait déjà institué le PRDFJ⁶ (plan régional de la formation professionnelle des jeunes). Un document a ainsi été élaboré par la région en novembre 1997, qui a fait l'objet d'une délibération du conseil régional du 25 novembre 1997. Ce document comportait une annexe 3 intitulée « schéma prévisionnel des formations initiales »

Cependant, ce programme n'apparaît pas avoir été mis en œuvre sans d'ailleurs que les services de la région ne puissent avancer de raisons objectives. L'ancien directeur de la formation professionnelle fait état de réunions avec les services académiques dans le prolongement dudit document, mais il n'existe ni arrêtés, ni synthèses, ni compte rendus formalisant les étapes successives déclinant « le schéma prévisionnel ».

L'absence de mise œuvre dudit PRDFJ empêche en fait toute programmation pluriannuelle.

Cette absence de visibilité est d'ailleurs évoquée dans le PRDF adopté le 2 juillet 2007 par la région Guadeloupe :

- point 4.2.1.1 « les enjeux de la formation professionnelle initiale » :

« La formation professionnelle initiale, sous ses différentes formes, constitue un enjeu majeur pour un territoire. Les compétences de demain et le dynamisme d'une région dépendent fortement des conditions mises en œuvre pour assurer la réussite des jeunes lors de leur formation initiale. En effet, rappelons que la formation initiale touche aux fondements mêmes de la société : la culture, la valorisation du savoir, la connaissance, la vie au travail...

***Nous devons donc, dans l'analyse des conditions d'amélioration de la formation initiale en Guadeloupe, avoir à l'esprit que nous n'abordons pas que le champ strict de l'économie.** [cette approche prend en compte notamment une des questions essentielles : le tissu économique insulaire saurait à lui seul permettre le plein emploi des jeunes diplômés].*

Le débat existe, en effet, autour de la nécessité d'adapter l'appareil de formation initiale aux besoins de l'économie. Cette adaptation est certainement nécessaire, mais il faut la prévoir et l'anticiper, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui en Guadeloupe. Les orientations que nous proposerons en tiendront compte.

Les collectivités territoriales n'ont cessé, avec la collaboration des services de l'académie de Guadeloupe d'améliorer et d'adapter l'appareil éducatif pour le rendre plus performant : adaptation aux capacités d'accueil (constructions scolaires et équipements), ouverture de nouvelles sections de formation, évolution constante des technologies et des modes d'enseignement, entrée en vigueur de nouvelles normes, renouvellement et/ou mise en conformité des infrastructures et des matériels devenus vétustes [beaucoup reste à faire en matière de mise aux normes notamment pour le lycée Paul LACAVE au point 4.3.7.] .

⁵ En 2003, la région a décidé de lancer des travaux d'un PRDF en le faisant porter sur un champ élargi, conformément à la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité, puis à la loi du 17 août 2004 qui modifie par ses articles 8,11 et 12 le code de l'éducation (**article L 214-13**) et le code du travail et étend le PRDF aux formations dans les domaines du secteur social, médico-social et sanitaire.

⁶ En 1993, la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a donné aux régions la responsabilité d'élaborer un PRDFPJ (plan régional de développement de la formation professionnelle des jeunes).

En application de cette loi, la Région GUADELOUPE a adopté son PRDFPJ.

Pourtant, trop de nos jeunes abandonnent prématurément la formation scolaire avant d'accéder à une qualification, certains d'entre eux sans maîtriser les savoirs de base sans lesquels leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle est compromise.

L'objectif majeur de la formation professionnelle initiale est résolument tourné vers la réussite scolaire. Pour y parvenir nous devons réguler les sorties du système scolaire des jeunes ne maîtrisant pas les savoirs de base, réduire de manière significative le nombre de jeunes sortants du système scolaire sans qualification et augmenter le taux de scolarisation des jeunes de 19 à 24 ans.

La collectivité entend développer fortement la formation sous contrat de travail et particulièrement l'apprentissage. Il constitue l'une des voies privilégiées de qualification des jeunes par une formation en alternance. C'est pourquoi la région affirme vouloir faire de l'apprentissage l'une de ses priorités.

La région Guadeloupe, entend accompagner les autorités académiques dans le cadre de la formation initiale, à conduire une politique volontariste et déterminée visant à :

→ élever le niveau de formation des publics en difficulté et aider à la construction de projets individualisés ;

→ renforcer le niveau de sortie du système éducatif des élèves issus de l'enseignement professionnel ;

→ offrir des possibilités de poursuite d'étude en baccalauréat professionnel ou technologique aux élèves titulaires d'un BEP et également offrir des possibilités de poursuite d'étude en BTS, DUT ou toute certification équivalente aux élèves titulaires d'un baccalauréat technologique ;

→ développer en fonction des besoins de l'économie locale des pôles d'excellence d'enseignements technologiques et professionnels.

[cet objectif était inscrit dans le PRFJ de 1997 au point 3.2 : « créer des lycées comme facteur primordial d'aménagement du territoire ». (...) Cet aménagement répond à deux logiques :

- un maillage général qui consiste à créer des lycées d'enseignement général de proximité ;
- **une logique de pôles de compétences par filières valorisant les lycées professionnels.**

A ce jour il n'existe pas de lycée des métiers en Guadeloupe qui constitue la reconnaissance de ces pôles d'excellence.

In fine, il apparaît que l'absence de programmation, donc de lisibilité des objectifs (soit parce que l'ancien PRDFJ n'a pas été mis en œuvre, soit parce que la réalisation de l'actuel a été tardive) a été un handicap pour la recherche d'une adaptation optimale entre offre de formation et demande de formation (au travers notamment de la révision de la carte des formations).

Dans sa réponse du 2 avril 2007 au questionnaire de la Cour des comptes, le recteur souligne ce handicap. Il précise qu'il a engagé depuis un an « *une étude approfondie qui vise à faire évoluer la carte des formations professionnelles* » et qu'il souhaite, à cette fin, « *faire des propositions au Conseil régional, de sorte que, bien que le PRDF n'ait pas, à ce jour, été renouvelé, une rénovation de la carte des formations et un programme prévisionnel des investissements puissent néanmoins voir le jour* ».

De 2000 à 2006, les ouvertures de sections ont d'ailleurs été peu nombreuses dans l'académie. De surcroît, celles-ci étaient souvent gagées par des fermetures et dans certains cas, il était précisé « sous réserve de locaux et d'équipements » à compter de l'année scolaire 2004/2005. En effet, les contraintes liées à l'espace disponible étaient de plus en plus fortes.

Ainsi sur 7 ouvertures de sections en 2005/2006, trois l'étaient sous réserve des locaux et des équipements. En 2006/2007, les fermetures ont compensé les ouvertures.

Compte tenu de cette situation, les ouvertures et fermetures de sections pendant la période 2000 à 2006 se sont faites quasiment à somme nulle.

Dans ce contexte, la structure pédagogique du lycée Lacave n'a quasiment pas varié depuis 1997. Par rapport à la carte de la rentrée scolaire de 1997, seul le Bac PRO « Vente, prospection, négociation » (VP) a été créé en septembre 2002 (1/2 division) visant à renforcer les filières des métiers de l'automobile (source : académie de la Guadeloupe ; historique depuis 2000 : ouvertures et fermetures de formations en LP).

Pourtant, le chef d'établissement a manifesté son souhait de renforcer le pôle de compétence « automobile » du lycée.

Ainsi sa demande au recteur du 2 décembre 2004 pour l'ouverture à la rentrée 2005 d'un CAP peinture automobile afin de renforcer l'orientation du lycée vers un pôle des métiers de l'automobile n'a pas été suivi d'effet.⁷ Pourtant cette création devait se faire à moyens quasi constants puisqu'elle était gagée sur la fermeture (avec transfert dans un autre établissement centré autour des métiers du bois) de la section « charpente bois ». Il s'agissait donc d'une restructuration à coût quasi-constant.

Toutefois, le conseil d'administration du lycée n'a pas suivi le proviseur dans sa démarche (avis négatif du conseil du 24 janvier 2005- cf point 1.3.5. infra).

Cette situation explique la réponse du proviseur aux questions relatives à l'évolution de l'offre de formation au sein du bassin de formation : « *la carte des formations professionnelles et technologiques doit être étudiée au niveau de l'Académie : la réflexion est en cours.* »

De façon générale, en Guadeloupe, les découpages retenus par les différentes institutions (INSEE, Education) ne se recoupent pas.

Dans ce contexte, la chambre constate le retard pris d'une part par la région dans l'élaboration du programme régional des formations et d'autre part par le rectorat dans la révision de la carte des formations. Ces retards et les réticences du conseil d'administration pour le transfert de sections ont entraîné un certain immobilisme qui n'a pas permis au lycée Paul Lacave de renforcer son pôle de compétences autour des métiers de l'automobile.

Depuis 1997, seule une demi-division du Bac-PRO « vente, prospection, négociation » a été ouverte en 2002.

⁷ Cette position a été confirmée par le recteur dans son courrier du 18 janvier 2007 :

« J'ai l'honneur de vous informer de la mesure de carte scolaire suivante à la rentrée 2007, dans votre établissement :

- doublement de la capacité d'accueil du CAP « mécanicien en matériels parcs et jardins » de 12 à 24 élèves.

En revanche, je ne peux donner suite favorable pour cette rentrée à vos demandes :

- de fermeture d'une division de seconde professionnelle « métiers de la mode » d'un effectif de 24 élèves avec transfert vers le LP de Saint Claude ;
- de fermeture d'une division de seconde professionnelle « bois et matériaux associés » d'un effectif de 30 élèves avec transfert vers le LP du Lamentin ;
- d'ouverture d'une demi-division du CAP « peinture en carrosserie ».

Je vous invite à présenter de nouveau ces demandes dans le cadre de la préparation de la rentrée 2008.

1.2.2. interaction lycée et collèges et autres organismes

- collèges/lycée

Des interventions régulières sont programmées dans les collèges du bassin de formation en direction des élèves de 3^{ème} et des parents pour présenter les formations.

Les actions mises en place portent sur la valorisation des filières professionnelles et technologiques :

- carrefour des métiers par bassin de formation : deux jours pendant lesquels les élèves de 3^{ème} et depuis peu de 4^{ème} découvrent l'enseignement professionnel avec les enseignants et les professionnels
- formation des professeurs principaux de collège, information à l'orientation.

Par ailleurs dans le cadre du bassin de formation et d'éducation, des réunions sont régulièrement programmées à l'initiative de l'animateur de bassin (chef d'établissement désigné par le recteur avec une lettre de mission) en liaison avec l'inspecteur affecté audit bassin. Les thèmes abordés sont divers : évaluation à l'entrée en sixième, liaison école/collège, liaison collège/lycée, orientation, accueil des élèves, formations des professeurs, programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD)..... Chaque année est établi un plan d'action du bassin.

Le rôle du bassin de formation est essentiel en matière d'orientation.

- interaction avec l'enseignement supérieur ou les formations post-baccalauréat

Il n'apparaît pas que le lycée ait des liens avec l'enseignement supérieur car les élèves sortant du LP n'ont pas vocation à poursuivre une formation supérieure. Dans le futur, il en sera peut être différemment si une section BTS est créée au lycée.

- interaction avec les milieux professionnels

La formation en entreprise constitue une obligation dans le cursus des élèves de LP. Des conventions de partenariat école/entreprise ont été conclues avec des entreprises locales (Garage Laurent Sarl, les Grands moulins des Antilles, Total Guadeloupe).

Une convention dénommée « accord cadre de partenariat » a été conclue avec le groupement national pour la formation automobile- GNFA-. Il s'agit en quelque sorte de la mise à disposition d'une plate forme technique (sans qu'il y ait un réseau d'établissements pour constituer une réelle plate-forme technique) afin que le GNFA puisse dispenser ses formations qualifiantes et formation continue au profit des entreprises de la « réparation collision peinture automobile de la Guadeloupe ».

Dans les faits, certaines salles, ateliers et équipements sont mis à disposition pendant les vacances scolaires et à l'inverse les professeurs peuvent bénéficier des certaines formations spécifiques sur des matériels récents et hautement performants. Parfois le GNFA fait don de matériels (sans oublier la taxe professionnelle).

- interaction avec d'autres institutions ou organismes

Dans le cadre de l'expérimentation de la formation « Apprenti junior », le lycée entretient des relations avec le MEDEF (Mouvement des Entreprises en France) pour la recherche de lieux de stages.

Hormis les liens institutionnels avec les services de la région (définition de la dotation de fonctionnement, d'équipement, travaux du propriétaire et rénovation des bâtiments), une convention est en cours d'élaboration avec le Conseil Régional pour la maintenance de certains matériels (véhicules, matériels de parcs et jardins)

La région n'organise pas d'actions spécifiques pour la promotion de l'enseignement professionnel (salon, concours...) hormis la remise de bourses aux élèves les plus méritants.

In fine, les relations qu'entretient le lycée Paul Lacave avec ses partenaires internes et externes à l'éducation nationale ont pour objet d'améliorer l'orientation et l'accueil des élèves, l'acquisition des connaissances et l'éducation citoyenne ainsi que de valoriser l'enseignement professionnel. Les relations avec les professionnels permettent la mise en œuvre des périodes de formation en entreprise (« stages en entreprises » toujours difficiles à trouver compte tenu du tissu économique du bassin) afin que les élèves puissent parfaire leur formation professionnelle.

1.3. Définition de l'offre de formation du lycée dans le cadre de son projet d'établissement

« L'article 421-5 du Code de l'éducation dispose que chaque établissement doit élaborer un projet d'établissement. Instrument d'autonomie, ce dernier doit déterminer les activités propres à chaque établissement sous forme d'objectifs et de programmes d'actions. Sous la conduite du chef d'établissement, il se construit avec la participation de chacun des membres de la communauté éducative.

Le projet doit assurer la cohérence des différentes activités de formation initiale, d'insertion sociale et professionnelle et de formation continue des adultes dans le cadre des missions dévolues aux EPLE et en liaison avec les objectifs nationaux et académique qui font l'objet de contrats d'objectifs.

Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.

Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximale de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec les établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle (code de l'éducation, art. L. 401-1, modifié par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école). » [source : la gestion financière des établissements scolaires locaux du second degré- 2006, Berger Levrault]

1.3.1. la méthode d'élaboration

Le projet d'établissement s'inscrit dans une démarche globale et cohérente qui peut toucher à l'ensemble des activités internes et externes de l'établissement.

Les quatre étapes de réalisation du projet sont les suivantes :

- le diagnostic de la situation après avoir fait un état des lieux exhaustifs des points forts et des points faibles de l'établissement ;
- la définition des axes du projet et des priorités à donner ;
- l'élaboration et la présentation d'un programme d'actions ;
- l'évaluation des actions menées.

[Ces quatre phases sont inscrites dans la circulaire ministérielle n° 98.263 du 29 décembre 1998 et sont présentées dans un document de synthèse mis en ligne par le rectorat de la Guadeloupe]

Au lycée Paul Lacave, un nouveau projet d'établissement vient d'être adopté le 30 avril 2007 pour la période 2007-2010. Le précédent projet datait de 2001, un bilan avait été présenté le 21 mai 2004.

Ce projet s'articule autour de 4 axes qui se déclinent en objectifs prioritaires et opérationnels ainsi qu'en fiches d'action (21), une synthèse figure **en annexe n° 4** :

- axe 1 : accueillir et accompagner au lycée ;
- axe 2 : promouvoir les valeurs citoyennes ;
- axe 3 : enseigner autrement ;
- axe 4 : rayonner à l'extérieur.

Les 21 fiches-action :

action	axe	Objectif prioritaire	Objectif opérationnel	Intitulé action
1	Accueillir et accompagner au lycée/promouvoir les valeurs citoyennes		Vivre mieux sa scolarité S'impliquer dans la vie scolaire	Club cinéma en salle audiovisuelle
2	Accueillir et accompagner au lycée/promouvoir les valeurs citoyennes		Vivre mieux sa scolarité S'impliquer dans la vie scolaire	Club de jeux stratégie
3	accueillir et accompagner au lycée Enseigner autrement		Accompagner le jeune dans son projet personnel Faire évoluer l'offre de formation	Faire évoluer l'offre de formation jusqu'au niveau III
4	accueillir et accompagner au lycée		Vivre mieux sa scolarité Réussir sa scolarité	Libre service pédagogique (pause méridienne)
5	accueillir et accompagner au lycée promouvoir les valeurs citoyennes		Développer la culture de l'engagement pour soi-même et pour l'autre Vivre mieux sa scolarité	Prévention des conduites déviantes par l'organisation de tournois sportifs
6	accueillir et accompagner au lycée		Organiser l'accueil des élèves	Mise en place d'un foyer des élèves (locaux)
7	promouvoir les valeurs citoyennes		Favoriser prise de responsabilité des élèves S'impliquer dans la vie scolaire	Arts et créations
8	promouvoir les valeurs citoyennes		Favoriser prise de responsabilité des élèves S'impliquer dans la vie scolaire	Secourisme « un diplôme de plus à la sortie du lycée »
9	promouvoir les valeurs citoyennes		Favoriser prise de responsabilité des élèves Culture de l'engagement	Formation SST (sauveteur secouriste du travail)
10	Enseigner autrement	faire évoluer les pratiques pédagogiques	Favoriser l'interdisciplinarité	Coordination pédagogique ens. professionnel (prévenir risques professionnels)
11	Enseigner autrement	faire évoluer les pratiques pédagogiques	Favoriser l'interdisciplinarité	Réalisation d'un guide de mise en place des PPCP (projet pluridisciplinaire à caractère professionnel)
12	Enseigner autrement	faire évoluer les pratiques pédagogiques	Favoriser l'interdisciplinarité	Remédiation lecture
13	Enseigner autrement	faire évoluer les pratiques pédagogiques	Développer la multi-activité	Mise en place de TP tournant
14	Rayonner à l'extérieur	Développer les partenariats	Privilégier les partenariats avec les entreprises	Cellule école-entreprise
15	Rayonner à l'extérieur	Développer les partenariats	Conforter les relations internationales	Forum :mobilité internationale
16	Rayonner à l'extérieur	Développer les partenariats	Conforter les relations internationales	Espace : culture et traditions internationales (espace au CDI)
17	accueillir et accompagner au lycée/rayonner à l'extérieur		Mieux vivre sa scolarité	Faire vivre les associations du lycée
18	Rayonner à l'extérieur		Privilégier les contacts avec l'extérieur	Communication
19	Accueillir et accompagner au lycée/Enseigner autrement		Accompagner le jeune dans son projet professionnel Vivre mieux sa scolarité Réussir sa scolarité	Sports de raquettes
20	Accueillir et accompagner au lycée/Enseigner autrement		Vivre mieux sa scolarité Réussir sa scolarité	Activités de peine nature
21	Accueillir et accompagner au lycée/Enseigner autrement		Vivre mieux sa scolarité Réussir sa scolarité	natation

Est également adjoint aux 21 fiches action, un projet CDI (centre de documentation pédagogique).

1.3.2. Evaluation du projet d'établissement antérieur

Selon le proviseur, le bilan établi en mai 2004 du dernier projet d'établissement a servi de base pour les travaux du groupe de pilotage. Un document avait été établi mentionnant au regard de chaque objectif, le résultat obtenu (« atteint », « partiellement atteint » et « non atteint ») les raisons des retards dans l'atteinte des objectifs et enfin les préconisations pour obtenir de meilleurs résultats. Les objectifs, peut-être trop nombreux (une quarantaine), n'étaient que très partiellement atteints. Comme l'a précisé le chef d'établissement alors en fonction, il n'existe pas de critères quantitatifs pour apprécier le degré de réalisation. Le bilan mentionne 8 objectifs atteints, 17 partiellement atteints et 18 non atteints.

1.3.3. le « porteur » du projet d'établissement

L'élaboration du projet 2007/2010 est le fruit du travail du Groupe de Pilotage du Projet d'établissement (GPP).

Le GPP est composé de l'équipe de direction, de l'infirmière, de 12 professeurs, de 2 élèves membres du conseil de la vie lycéenne.

Les parents d'élèves, en dépit de la sollicitation du chef d'établissement, ne se sont pas portés volontaires. Les professionnels pourtant impliqués dans les périodes de formation en entreprises des élèves n'ont pas été associés.

1.3.4. Stratégie de communication du projet d'établissement

Après le vote du 30 avril 2007, le projet d'établissement a été présenté à l'ensemble de la communauté éducative et notamment les élèves et leurs parents.

Il n'est toujours pas accessible sur le site internet du lycée puisqu'il n'existe pas encore de site Web. Les enseignants chargés de le mettre en place depuis 2003 n'ont pas encore terminé, bien qu'un enseignant déchargé d'enseignement (physique électrique appliquée) ait été affecté exclusivement à cette tâche pendant 2 ans. Le proviseur ne désespère pas de voir fonctionner le site à la fin 2007.

Le lycée Paul Lacave a élaboré un nouveau projet d'établissement pour la période 2007/2010 se substituant à celui de 2001, dont les objectifs évalués en 2004 n'avaient été que très partiellement atteints. Le nouveau projet réalisé selon les préconisations ministérielles et rectorales et recentré en 21 fiches-action a essentiellement été porté par l'équipe de direction regroupant également enseignants et élèves mais sans la participation des parents d'élèves (pourtant sollicités par le chef d'établissement) et sans celle des socioprofessionnels. Il a été présenté à l'ensemble de la communauté éducative et notamment les élèves et leurs parents. Il sera intégré au site Web dont la mise en place n'est pas encore effective.

1.3.5. Articulation des offres de formation présentées dans le projet d'établissement avec celles du PRDF

Le projet d'établissement prévoit une fiche action (n° 3) intitulée « faire évoluer l'offre de formation jusqu'au niveau III ». L'objectif est de faire évoluer l'offre de formation du CAP au BTS par des propositions de l'établissement à formuler auprès des services académiques, après adoption par le conseil d'administration.

Le proviseur, dans sa réponse au questionnaire, rappelle également que sa demande adressée le 2 décembre 2004 au recteur, d'ouverture d'une section de CAP « peinture automobile » pour renforcer le pôle de compétence autour des métiers de l'automobile, est restée sans suite (cf point 1.2.1.).

Il convient cependant de noter la divergence de vue entre l'équipe de direction et le conseil d'administration. Ainsi le procès verbal du conseil d'administration du 24 janvier 2005 (débat sur la carte des formations) souligne l'opposition à la fermeture de la section charpente (pour permettre selon la direction l'ouverture de celle du CAP peinture automobile) car « *il s'agit de préserver un éventail de formations dans un même établissement* ». « *La polarisation des formations d'un même domaine dans un lycée provoque un accroissement des transports scolaires. Ceci n'est pas pour améliorer les conditions de travail des élèves* ».

Le conseil d'administration et notamment le corps enseignant sont certes favorables à une politique de moyens supplémentaires mais opposé à une recherche de rationalisation des formations notamment avec la recherche de publics cibles.

La chambre constate que la révision de la carte des formations visant à une meilleure adéquation entre offre de formation et demande de formation s'est heurtée au lycée P. Lacave à l'opposition du conseil d'administration notamment du corps enseignant qui n'a pas voulu réduire le nombre de sections pour garder le caractère de lycée de proximité en évoquant les contraintes non résolues des transports scolaires et d'hébergement.

1.3.6. Démarche visant à obtenir le label « lycée des métiers »

Lors de l'élaboration du projet d'établissement a été évoqué bien évidemment le projet de labellisation du lycée en « lycée des métiers ».

La mise en place du label « lycée des métiers » a fait l'objet d'une première circulaire ministérielle du 17 décembre 2001 (puis une seconde du 27 février 2003). Il y était précisé que « le lycée des métiers est un établissement dont l'identité est construite autour d'un ensemble cohérent de métiers d'un même secteur professionnel (...), de métiers connexes (...) ou complémentaires ».

« Le lycée des métiers est le point d'appui d'une évolution ambitieuse et concertée de la carte académique des formations. Sa mise en place relève d'une démarche stratégique du recteur visant à mieux identifier et à améliorer, par secteur professionnel, l'offre de formation des établissements. Elle doit s'appuyer sur une réflexion et une concertation internes à l'établissement à laquelle seront associés les représentants des personnels ainsi que ceux des parents et des élèves. Elle repose sur un partenariat étroit avec la Région et une coopération suivie avec les différentes professions concernées.

C'est une démarche de qualité qui s'inscrit :

- dans le cadre du projet d'établissement ;
- dans une logique de mutualisation destinée à renforcer, par la coopération entre établissements, l'efficacité du service public ;
- comme une contribution à l'élaboration et à l'actualisation du plan régional de développement de la formation professionnelle des jeunes (PRDFPJ). »

Depuis ces deux circulaires, le label « lycée des métiers » a été inscrit dans le code de l'éducation aux articles L 335-1 (alinéa créé par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005, art.33) et D 335-1 à D 335-4, qui définissent les critères nationaux obligatoires pour les candidats à la labellisation, ainsi que la procédure à mettre en œuvre.

Le concept initial demeure : le label « *lycée des métiers* » est une appellation accordée pour 5 ans, renouvelable, qui témoigne d'une démarche qualité.

Le lycée des métiers n'est pas un nouveau type d'établissement scolaire : les établissements labellisés conservent leur statut juridique initial, qu'il s'agisse de lycées professionnels ou de lycées polyvalents associant des formations des voies professionnelle et technologique.

Conformément à la réglementation, il est procédé par arrêté à une publication nationale annuelle de la liste des lycées labellisés. Au 5 avril 2007, le nombre total des lycées des métiers est de 331 établissements (source éducation nationale).

Au lycée Paul Lacave, dès 2002/2003, une réflexion avait été conduite par l'ancien chef d'établissement sur « un projet de structures pédagogiques ». Selon le procès verbal du conseil d'administration du 2 février 2004, « ce projet axé sur la dominante des formations de la maintenance des métiers de l'automobile » devait s'inscrire dans la rénovation des locaux du lycée promise par le président du conseil régional ». Le procès verbal mentionnait également qu'il existe un réel besoin de formation dans la maintenance des véhicules industriels et de travaux publics. « Ces formations doivent pouvoir également aboutir vers un BTS (MAVE) ». Ce projet de « structures pédagogiques » [qui n'envisageait aucune suppression] a reçu un avis favorable du conseil, malgré l'inquiétude d'un représentant du personnel enseignant « sur une évolution trop rapide des structures si les moyens ne suivent pas ».

La démarche de demande de labellisation pour le « lycée des métiers » a été formellement inscrite à l'ordre du jour du conseil d'administration du 2 juin 2005. Elle faisait suite aux travaux menés par un groupe de travail de 25 personnes comprenant des professeurs, parents, élèves, travaux d'ailleurs présentés à une réunion de l'ensemble des personnels le 24 mai 2005. Toutefois, la proposition a été refusée par ledit conseil.

La réponse du proviseur du 16 avril 2007 marque sa déception de ne pas avoir été suivi par le conseil d'administration.

Il est vrai que le procès verbal du conseil d'administration du 2 juin 2005 traduit une forte opposition syndicale de la part des représentants des personnels enseignants et une crainte de voir disparaître, selon leurs propos, « les lycées professionnels spécifiques ».

Il demeure cependant que, selon le recteur, la politique académique est clairement orientée en vue de développer les lycées des métiers. Parmi les projets qui pourraient aboutir figure le lycée des métiers de l'automobile au LP P. Lacavé.

Le recteur avait d'ailleurs donné mission au proviseur (lettre de mission), lors de sa prise de fonction en septembre 2004 de poursuivre la réflexion sur le lycée des métiers de l'automobile.

In fine la chambre constate que le souhait du législateur de valoriser l'enseignement professionnel en inscrivant dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 l'existence du label du lycée des métiers s'est heurté au lycée Paul Lacave à l'opposition syndicale du corps enseignant.

Cette position du corps enseignant, l'adoption tardive du PRDF engendrant également un retard dans la révision de la carte des formations par les services du rectorat, sont des éléments qui peuvent expliquer qu'aucun label n'existe à ce jour en Guadeloupe en dépit de la volonté des autorités académiques de développer celui-ci.

1.4 Relations du lycée avec les services académiques

1.4.1. Articulation projet d'établissement/projet académique

Un projet académique est un texte d'orientation indiquant, pour une période définie (en général plusieurs années), les actions à mettre en place dans l'académie en fonction des axes politiques définis comme prioritaires.

Le projet académique 2005/2008, élaboré après la signature du contrat entre l'administration centrale et l'académie le 10 mars 2004, définit trois priorités ⁸:

- **Faire apprendre**, en s'inscrivant dans une double démarche : repérer les difficultés d'apprentissage des élèves et intégrer les réalités géographique, socioculturelle de l'académie ;
- **Piloter l'académie**, en diffusant des outils de pilotage : faciliter leur appropriation, responsabiliser les acteurs et mettre en oeuvre un pilotage partagé ;
- **Accompagner les évolutions**, en s'appuyant sur des partenariats avec les universités, les collectivités territoriales, le monde économique et les services de l'Etat.

Ce projet se décline en objectifs et propositions (qui sont elles mêmes subdivisées) et fixe les indicateurs de suivi.

Le projet académique comporte également un module (consultable sur internet) intitulé «du projet d'académie au projet d'établissement » devant permettre une meilleure articulation des objectifs des deux projets.

C'est dans cette optique que le groupe de pilotage du projet d'établissement du lycée P. Lacave a travaillé.

S'agissant du volet concernant l'offre de formations incluse dans le projet d'établissement, les inspecteurs pédagogiques de la filière professionnelle ont été consultés, leur avis est d'ailleurs nécessaire.

Il existe par ailleurs au niveau académique un suivi des projets d'établissement par un chargé de mission auprès du recteur. Pour ce dernier, il ne s'agit pas d'approuver le projet mais plutôt, grâce aux observations du comité de lecture constitué au sein du rectorat (notamment en utilisant une grille de lecture identique pour l'examen de tous les projets), d'aider à mieux orienter, à mieux formuler les propositions faites par l'établissement.

En ce sens, une fiche de dialogue est adressée au chef d'établissement sur laquelle sont précisés les points qui devraient être reformulés ou mentionnés, les points sur lesquels l'établissement pourrait être accompagné, les points sur lesquels une contractualisation pourrait être envisagée. A ce document est jointe une synthèse qui constitue, comme l'indique le propos liminaire « un récapitulatif, établi par le groupe d'analyse des projets d'établissement, de ce que nous avons compris de votre projet d'établissement et de ce qui

⁸ Le but premier du présent projet académique est d'améliorer la réussite de tous les élèves, en remplaçant l'élève au cœur de la classe.

pourrait être priorisé dans les années à venir et faire l'objet d'une contractualisation avec l'académie. » Il appartient alors au groupe de pilotage de l'établissement d'amender le projet et de le transmettre à nouveau sous forme définitive au recteur.

Le recteur a transmis ses observations au proviseur du lycée, le 25 octobre 2007.

Le projet d'établissement du lycée Lacave est également en conformité avec les objectifs que le recteur avait fixés en décembre 2004 au chef d'établissement (le proviseur indique cependant qu'il ne s'agit que d'un projet de lettre, puisque la télécopie n'est pas signée du recteur, bien que faisant suite à un entretien avec celui-ci le 16 décembre 2004). Cette lettre prenait en compte le diagnostic établi par le proviseur après son installation en septembre 2004. Les orientations tracées par le chef d'établissement dans ledit diagnostic avaient été reprises dans la lettre de mission et se retrouvent dans le projet d'établissement.

Un des points de la lettre de mission : « formuler des propositions d'évolution de la carte des formations (en l'adaptant aux besoins locaux) dans le cadre du bassin, poursuivre et mener à son terme la réflexion sur le lycée des métiers de l'automobile » n'a toujours pas reçu de commencement.

Une des contraintes du groupe de pilotage chargé d'élaborer le projet d'établissement a été de donner une cohérence entre les objectifs du plan académique et ceux du lycée. Pour une meilleure synergie, il existe une cellule au sein du rectorat chargée d'aider à mieux orienter, à mieux formuler les propositions des établissements grâce à une fiche dialogue. Les observations du recteur sur le projet d'établissement adoptées le 30 avril par le conseil d'administration sont parvenues au proviseur du lycée le 25 octobre 2007. Par ailleurs cette démarche s'inscrivait également dans le cadre de la lettre de mission du recteur adressée en décembre 2004 au nouveau chef d'établissement, qui selon ce dernier reste cependant un projet puisqu'elle n'était pas signée.

1.4.2. articulation projet d'établissement et contrats d'objectifs

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 prévoit que des contrats d'objectifs seront signés entre les services académiques et les établissements.

« L'article 36 de loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (art. L 401-1 du code de l'éducation) confère aux établissements une responsabilité plus grande qui doit s'exercer dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé avec l'autorité académique après information de la collectivité territoriale de rattachement. Ce contrat doit être établi dans chaque établissement en cohérence avec le projet d'établissement : le contrat d'objectif conclu avec l'autorité académique définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs.

Le contrat d'objectif est un outil de dialogue entre les autorités académiques et le chef d'établissement. Il est en cohérence avec le projet d'établissement, adopté par le conseil d'administration. Il définit au regard du programme annuel de performance académique (PAPA) quelques objectifs prioritaires pour l'établissement. Il a une durée pluriannuelle de 4 ans pour les collèges et de 3 ans pour les lycées » C'est en ces termes que le recteur dans sa circulaire du 26 février 2006 a présenté la procédure de contractualisation aux chefs d'établissement.

Afin d'aider les établissements, le recteur avait fait parvenir préalablement aux proviseurs un tableau de bord établi par le service statistique notamment sous la forme d'un diagramme. Il communiquait également la liste des indicateurs inscrits dans le programme académique annuel de performance (PAPA), indicateurs servant au dialogue entre services ministériels et académie.

Si le PAPA n'a pas été diffusé en totalité aux établissements, (ce qui explique que le proviseur du lycée P. Lacave dit ne pas en avoir connaissance), les objectifs annuels ont été présentés par les inspecteurs dans les réunions de bassin :

- 10 objectifs annuels (pour l'académie)

- 1) 100% d'élèves lecteurs à la fin du cycle II ;
- 2) retour de 30% des projets d'établissement au 30 janvier 2007 – 100% au 30 avril 2007 ;
- 3) pour le DNB : remontée de 5 points sur les 10 perdus en 3 ans à l'épreuve ponctuelle ;
- 4) pour le BAC : poursuite de l'amélioration du nombre de reçus au BAC au 1^{er} groupe d'épreuves (48% dans notre académie contre 68% au niveau national) ;
- 5) mise en place d'un projet « apprenti junior » par bassin ;
- 6) réduction du nombre de sorties prématurées et sans qualification : 95% d'élèves ayant une solution d'orientation négociée à l'issue de la 3^{ème} ;
- 7) admission d'un élève de plus par classe de 3^{ème} en classe de 2^{nde} générale [LP non concernés] ;
- 8) remontées sur l'absentéisme conformes à la circulaire rectorale d'octobre ;
- 9) amélioration de la couverture des absences de courte durée (objectif 50%) ;
- 10) lutte contre tous les phénomènes de violence.

Dans le prolongement du PAP académique, le recteur proposait que chaque établissement choisisse quelques objectifs (3 à 4) pour lesquels il se fixerait des marges de progrès à quantifier sur les trois années à venir. L'ensemble des outils de pilotage, désormais en possession des chefs d'établissement, doit permettre d'arrêter les cibles à atteindre, cibles annuelles et cibles finales qui seront validées dans le contrat d'objectif.

Le calendrier prévu fixait l'envoi du pré-projet de contrat au recteur pour le 5 juillet 2007 après validation par le conseil d'administration et envoi pour information à la collectivité de rattachement.

Lors de l'entretien du 16 novembre 2007, le proviseur a indiqué que le contrat d'objectifs n'était pas prêt, le projet n'en était qu'au stade de la réflexion.

Il devra s'appuyer sur les axes proposés par les services rectoraux et, selon le proviseur, être en concordance avec le projet d'établissement. Il devra conduire l'établissement sur la base d'indicateurs statistiques à fixer des objectifs de performance.

Selon la circulaire rectorale, le contrat, après lecture par un groupe de travail académique et proposition d'amendement le cas échéant, devrait être signé en octobre 2007. Cette date ne sera pas respectée pour le lycée.

Une évaluation interne et annuelle sera réalisée sous l'autorité du chef d'établissement et intégrée dans le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique transmis en juillet de chaque année scolaire. Une évaluation externe mise en place par les corps d'inspection est prévue en 2010 pour les lycées.

La chambre constate que le projet de contrat d'objectifs, préalable nécessaire à la politique de contractualisation et au renforcement de l'autonomie de l'établissement n'est toujours qu'au stade de la réflexion alors que les délais impartis par le recteur en fixaient le terme début juillet 2007.

1.4.3. articulation projet d'établissement/LOLF

Le contrat d'objectif préfigure le pilotage par objectif prévu dans la LOLF (loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001) et à terme le projet d'établissement devrait permettre de structurer les choix dans le budget annuel de l'EPL.

Le dispositif ne devrait être mis en place dans les EPLE qu'en 2008, des sessions de sensibilisation ont eu lieu auprès des chefs d'établissement. Une expérimentation devrait avoir lieu à la rentrée 2007 portant sur quelques collèges.

Pour l'instant, au niveau de l'établissement, le proviseur ne perçoit pas encore les effets de la mise en œuvre de la LOLF par les services académiques notamment au plan de la répartition des moyens en personnels et en matériels.

Ce constat rejoint pour partie les conclusions du « rapport sur le pilotage du système éducatif dans les académies à l'épreuve de la LOLF » publié en mars 2007 par la mission d'audit et de modernisation (rapport conjoint de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'éducation nationale). Il conclut notamment que le ministère de l'éducation nationale n'est pas encore en mesure de mettre pleinement en œuvre la LOLF. Plusieurs recommandations sont émises dont l'un des impacts attendus est « un pilotage du système éducatif par les objectifs et l'évaluation qui donnent de réelles marges d'autonomie aux établissements ».

A terme, la mise en œuvre de la LOLF s'accompagnera de la mise en place d'indicateurs de résultats. L'évaluation portera sur le triangle : objectifs, moyens, résultats. Ces indicateurs de résultats permettront de mesurer l'efficacité du pilotage de l'EPL.

La mise en œuvre de la LOLF ne débutera dans les EPLE qu'en 2008, un projet annuel de performance pourra alors être élaboré.

1.5 Fonctionnement des instances délibérantes du lycée

L'analyse des procès verbaux des séances du conseil d'administration révèle un fonctionnement respectant la réglementation. La participation des représentants des différents collèges et de la collectivité de rattachement est effective.

Toutes les commissions prévues par les textes sont mises en place : commission permanente, conseil de discipline, commission hygiène et sécurité (CHS), comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), conseil de vie lycéenne.

Il n'y a cependant pas de commissions ad hoc créées ponctuellement sur un sujet particulier ayant notamment pour but de faciliter les décisions du conseil d'administration. Si le décret 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août relatif aux EPLE permet au conseil d'administration de déléguer certaines de ses attributions à la commission permanente (art. 8) les représentants syndicaux des personnels n'y sont pas favorables au lycée P. Lacave.

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 prévoit la création d'un conseil pédagogique dans chaque établissement (article L.421-5 du code de l'éducation issu de la loi précitée et circulaire n° 2006-051 du 27 mars 2006 précisant notamment la composition et les attributions du conseil pédagogique).

Le conseil pédagogique a pour mission de **favoriser la concertation entre les professeurs**, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Il est notamment appelé à étudier les propositions d'expérimentations pédagogiques, dans les domaines définis par l'article 34 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, que souhaiteraient mettre en œuvre les équipes pédagogiques. Le choix des sujets traités, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants et du champ de compétence des personnels de direction, est laissé à l'appréciation du conseil pédagogique. Pour chacun des domaines abordés, le conseil pédagogique peut mener une réflexion, établir un diagnostic de l'établissement, évaluer les actions mises en place et formuler des propositions.

Le conseil pédagogique du lycée a été installé par le chef d'établissement en avril 2007 sur la base du volontariat (en dépit de l'opposition syndicale, mais comme il s'agissait de la mise en place d'un nouvel organe prévu par la loi, le conseil d'administration n'avait pas à se prononcer). Sa composition est conforme aux dispositions fixées par les textes précités. Sa première mission est de donner un avis sur le projet d'établissement et de traiter de l'évolution de la carte des formations.

In fine, si le proviseur semble satisfait de la participation et du fonctionnement des instances délibérantes du lycée, il est beaucoup plus réservé sur la capacité de certains membres du conseil d'administration (représentants des personnels et des parents d'élèves) à prendre en compte les évolutions nécessaires pour répondre aux objectifs du projet d'établissement et du projet académique (pour mémoire, le refus de la labellisation souhaitée en « lycée des métiers »). Selon le proviseur, cette position relève plus de l'idéologie syndicale.

Selon le proviseur, les relations avec la collectivité de rattachement sont bonnes et n'appellent pas d'observations. Ainsi en matière d'attribution de la subvention de fonctionnement et des équipements les procédures sont au point et donnent satisfaction sauf en ce qui concerne les délais de décision, de commande et de livraison desdits équipements.

Par ailleurs en matière de construction ou de grosses réparations, il est difficile d'obtenir de la région des engagements formels, cette situation est peut être due à un manque de concertation sur un programme pluriannuel entre la collectivité et le rectorat.

Il est certain que peu de place est faite dans les comptes rendus du conseil d'administration aux projets en discussion avec la collectivité de rattachement.

Enfin, s'agissant de la présidence du conseil d'administration, le proviseur n'est pas favorable à ce que le président soit désigné parmi les personnes extérieures qui y siègent⁹.

⁹ L'article 39 de la loi sur l'avenir de l'école (23 avril 2005) prévoit que, sur proposition de leur chef d'établissement, les lycées professionnels peuvent mener, pour une durée maximale de cinq ans, une expérimentation permettant au conseil d'administration de **désigner son président parmi les personnalités extérieures à l'établissement** siégeant en son sein.

L'examen des procès verbaux des conseils d'administration, plus étoffés depuis 2004, même s'ils traduisent parfois des oppositions marquées, reflètent un débat démocratique et toute la place que ledit conseil occupe par ses décisions dans le fonctionnement de l'établissement, conformément aux dispositions du code de l'éducation.

La mise en place du conseil pédagogique, nouvel organe prévu par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 n'est effective que depuis avril 2007 sur la base du volontariat. Le conseil d'administration a été informé de son installation.

II) EFFICIENCE DE L'ETABLISSEMENT

2.1. La maîtrise de l'offre de formation

2.1.1. l'orientation des élèves

- les spécificités de la Guadeloupe

Avant d'examiner les procédures d'orientation des élèves, il convient de rappeler que l'orientation vers l'enseignement professionnel est en Guadeloupe plus forte qu'en métropole. L'enseignement professionnel ne souffre pas de désaffection, au contraire, l'académie de la Guadeloupe offre en effet un visage singulier dans le champ de l'orientation comme le rappelle la circulaire d'orientation du recteur du 14 mars 2007 :

« · alors que de la 6^{EME} à la 4^{EME}, les flux académiques constatés sont comparables aux flux métropole ;

· **à l'issue de la 3^{EME}, le flux académique :**

- pour le passage en 2GT (générale et technologique) est inférieur de 5 points environ au flux métropole, et n'a jamais franchi le seuil des 55% ;

- **pour le passage en 2Pro est supérieur de 10 points au flux métropole, et dépasse les 30% ;**

· à l'issue de la 2GT, le flux académique de redoublement est comparable au flux métropole (mais concerne plus de 550 lycéens chaque année) ;

· à l'issue de la 2GT, le flux académique de réorientation vers la voie professionnelle est de 2 à 3 fois plus élevé que le flux métropole (et concerne plus de 330 lycéens chaque année) ». ¹⁰

¹⁰ La circulaire précitée rappelle également aux chefs d'établissement les objectifs annuels du projet l'académie (présentés lors de la réunion de bassin du 17 novembre 2006) :

« · pour le DNB (diplôme national du brevet) : remontée de 5 points sur les 10 points perdus en 3 ans aux épreuves ponctuelles ;

· pour le Bac : poursuite de l'amélioration du nombre de reçus au 1er groupe d'épreuves (un élève sur deux dans notre académie contre deux élèves sur trois au niveau national) ;

· réduction du nombre de sorties prématurées et sans qualification : réduire de moitié d'ici 2010 le taux de sortie sans qualification (**en 2005 le taux métropole était de 7% alors que le taux guadeloupéen était de 11%, soit plus de 700 jeunes guadeloupéens sortant du système sans qualification**) ;

· admission en classe de 2GT **d'un élève de plus par classe de 3^{ème}** : il convient d'encourager et de mieux prendre en compte les demandes d'orientation vers la 2GT ; certains élèves, certaines familles n'évoquent pas d'emblée cette hypothèse, parfois de manière réaliste, parfois « par autocensure » liée à la représentation qu'ils se font des études générales et technologiques ;

· admission en 2Professionnelle : maintien du flux de passage, car la demande sociale de poursuite d'études dans la voie professionnelle demeurant forte. ».

Le choix vers l'enseignement professionnel se fait souvent par défaut, par méconnaissance (l'enseignement long est réservé aux meilleurs, fausse idée parfois accréditée par les professeurs principaux lors des conseils de classe et manque de confiance des parents dans les capacités de leur enfants) ou par nécessité économique. Un CAP permet de s'insérer dans la vie économique.

Par ailleurs, alors qu'en métropole, l'offre de formation se répartit en parts égales entre spécialités de la production et des services, 55% des formations de Guadeloupe concernent des spécialités des services.

- les procédures d'orientation

Mise en œuvre dans l'académie à la rentrée 2004, l'application PAM (pré-affectation multicritères) gère, depuis cette date, le classement automatisé des élèves reçus, à la sortie de la classe de troisième, en première année de CAP et BEP.

L'affectation réalisée par les services académiques d'information et d'orientation du rectorat (SAIO) en fonction des données de PAM, est réalisée en trois phases :

- le 1^{er} tour (fin juin) concerne tous les candidats qui se sont positionnés sur l'offre de formation des lycées professionnels ;
- le 2^{ème} tour (fin juillet) concerne les élèves qui n'ont pas eu d'affectation au premier tour. Ceux-ci sont affectés sur les places vacantes issues de la différence entre l'offre de formation et les affectés du 1^{er} tour.
- le 3^{ème} tour (mi-septembre) est en fait une affectation manuelle faite sur les places laissées vacantes à l'issue des deux premiers tours (places non demandées par les candidats du 1^{er} et 2^{ème} tour, affectations du 1^{er} et 2^{ème} tour non suivies d'effet car les candidats ne se sont pas présentés dans les établissements d'affectation...).

Les deux premières phases sont établies à partir des données de PAM, tandis que la 3^{ème} est réalisée par une commission d'ajustement.

En fait la gestion des places disponibles centralisée et concentrée dans les mains du CSAIO (conseiller du service académique d'information et d'orientation) permet une gestion optimale des capacités d'accueil (source réponse du recteur du 2 avril 2007 au questionnaire de la Cour des comptes).

Le proviseur apparaît satisfait de ce dispositif, toutefois il souhaiterait que l'on puisse prendre en compte l'aptitude physique à exercer un métier : un daltonien ne peut être inscrit en électrotechnique, un élève des métiers du bois ne peut être allergique à la poussière.

- les actions pour une meilleure orientation

Dans le cadre de la politique d'information à l'orientation des élèves de troisième, le lycée participe chaque année à la demande des collèges du bassin d'éducation et de formation de Sud Basse-Terre, à des journées d'information et de présentation des filières de formation du lycée (carrefours des métiers). Cette information est réalisée depuis deux ans en direction des élèves mais également des parents et des professeurs principaux des collèges (4^{ème} et 3^{ème}). Selon le proviseur, les difficultés rencontrées viennent souvent des parents qui souhaitent que leurs enfants fassent les études qu'ils ont décidées, de l'image désuète de certains métiers (réponse du proviseur du 3 avril 2007 à une enquête de l'inspection générale de l'éducation).

Afin de permettre aux élèves de s'imprégner de la réalité des formations, des stages d'une semaine dits « d'immersion » au sein des formations du lycée sont organisés à la demande des collèges pour favoriser une orientation positive (un jour à une semaine en fonction des champs professionnels que les élèves souhaitent découvrir).

Les classes de découverte professionnelle¹¹ (DP) participent également à l'orientation vers l'enseignement professionnel. Dans le bassin Sud Basse Terre, on dénombre 2 collèges en DP6 soit 39 élèves et 9 collèges en DP3 soit 180 élèves pour l'enseignement public pour un total de 47 collèges et 1108 élèves. Pour le privé, on recense 1 collège en DP6 soit 90 élèves et 1 collège en DP3 soit 33 élèves pour un total e 3 collèges soit 305 élèves.

Ces efforts pour valoriser l'enseignement professionnel et pour une meilleure orientation semblent avoir des résultats positifs car le nombre de places vacantes est relativement réduit comme le montre le tableau ci-dessous. Depuis 2002/2003, l'évolution des places vacantes est plutôt en diminution :

EVOLUTION DES PLACES VACANTES (lycée professionnel)							
	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07
capacité d'accueil	712	712	727	742	742	742	772
places vacantes	42	64	96	93	62	43	31
	5,9%	9%	13,2%	12,5%	8,4%	5,8%	4%
EVOLUTION DES PLACES VACANTES SGT (lycée technologique)							
	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07
capacité d'accueil	60	60	69	48	63	63	62
places vacantes	21	11	19	15	13	18	6

Ces places vacantes, qui concernent essentiellement certaines spécialités (BEP menuiserie, comptabilité, mécanique agricole) ne sont pas dues au départ en cours d'année puisque, selon le proviseur, seulement 1% des élèves quittent l'établissement en cours de formation. Il s'agit de défection à la rentrée scolaire, dans ces rares cas, il s'agit surtout de jeunes affectés par défaut dans une spécialité, d'où un manque de motivation.

¹¹ La nouvelle classe de troisième applicable depuis la rentrée 2005 est caractérisée par l'instauration de la découverte professionnelle, sous forme d'une option facultative de 3 heures (DP3) et d'un module de 6 heures (DP6), dont les objectifs, les publics et les contenus sont différents.

L'option facultative de découverte professionnelle (3 heures hebdomadaires) vise à apporter aux élèves une première connaissance du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social.

Le mode de découverte professionnelle (6 heures hebdomadaires) concerne un public d'élèves volontaires, scolairement fragiles, prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite de formation à l'issue de la classe de troisième.

Pour les élèves sortis du système scolaire sans qualification, il est proposé le redoublement si des places sont disponibles et si le jeune en fait la demande, soit un MOREA (repréparation à l'examen par alternance), soit s'il a trouvé un emploi les conseils pour se préparer à repasser l'examen en candidat libre. Certains s'orientent vers le RSMA (service militaire adapté).

Par ailleurs, une fois les affectations réalisées, il est constaté de façon générale que le taux de déperdition entre les décisions d'affectation et les élèves effectivement présents en septembre par spécialité, est là aussi relativement faible de l'ordre de 3% (taux constant depuis 2000/2001).

L'origine de ces vacances trouve donc son origine dans le manque d'attractivité de certaines sections. A la rentrée 2007, le taux d'attractivité (nombre de 1^{er} vœux par rapport aux places disponibles) était faible dans les spécialités suivantes : « BEP métiers de la comptabilité » (13 candidatures 1^{er} vœu en juin 2006 pour 32 places), « BEP bois et matériaux associés » (19/30), « BEP métiers de la mode et associés » (17/24) et BEP agent de maintenance matériels agricoles » (20/30).

Pour éviter ces places vacantes, les services académiques ont donné en 2003 des consignes de suraffectation ce qui a permis d'éviter certaines places vacantes en cas de refus de l'élève affecté, ce qui a été le cas de quelques élèves de Saint Martin pour des difficultés d'hébergement. Cette pratique a été abandonnée.

In fine, même si l'attractivité de certaines spécialités est faible, les places vacantes sont réduites compte tenu de la forte demande pour l'enseignement professionnel, général en Guadeloupe, et des affectations par « défaut » réalisées en septembre. Cette situation résulte également des efforts du lycée en direction des élèves, des parents et des enseignants des classes de troisième pour revaloriser l'enseignement professionnel. Le nombre de places qui varie peu et le retard pris pour la révision de la carte des formations ont tendance à figer l'offre de formation. Le lycée Lacave illustre cette situation.

2.1.2 cohérence de la structure pédagogique de l'établissement

Il s'agit d'examiner la capacité de l'établissement à organiser les formations dans la perspective d'une bonne adéquation entre la demande d'enseignement (du côté des élèves) et l'offre d'enseignement (du côté des enseignants).

Pour ce faire, le tableau ci-dessous présentant les évolutions respectives des effectifs d'élèves, des effectifs d'enseignants et du nombre de divisions, doit permettre de vérifier le caractère parallèle de ces évolutions.

Année scolaire	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Effectifs LP	670	648	631	649	680	699	741
d'élèves SGT	39	49	50	33	50	45	56
Nombre de divisions	25 4	25 4	25.5 4	26 4	26 4	26 4	28 4
Effectifs d'enseignants en personnes physiques	71 13	69 13	73 13	79 13	80 10	76 10	78 12
Effectifs d'enseignants en équivalents temps plein	NC NC	NC 8.5	76 7.8	78 7.7	77 6.3	78.6 7.6	79 8.7

Les chiffres en gras sont ceux du lycée professionnel, les autres sont ceux de la section d'enseignement technologique.

Selon le proviseur, ce tableau pour le lycée Paul Lacave n'a pas vraiment de signification car la structure pédagogique est restée stable pendant toute la période sous revue. Dans ces conditions, les évolutions des trois indicateurs précités sont parallèles et cohérentes.

Il précise notamment que la variation du nombre d'enseignants provient essentiellement de la variation du nombre de stagiaires IUFM (institut universitaire de formation des maîtres) et/ou de TZR (titulaires zone de remplacement) présents pour une année. La variation en 2002-2003 résulte de la création de la 1^{ère} année du BAC PRO Vente, prospection, Négociation.

Selon le proviseur, compte tenu des règles de sécurité en matière d'effectifs dans les ateliers, il apparaît difficile de modifier les normes d'organisation des enseignements (encadrement des effectifs notamment) pour faciliter l'adéquation entre demande et offre de formation.

Bien que la diversité des disciplines soit importante, le recours à des enseignants non titulaires reste limité, en moyenne de 8 à 10 contractuels et 1 à 2 vacataires (soit en deçà de 15% de l'effectif total).

La présence des non titulaires est surtout liée au fait que pour la section d'enseignement technologique (56 élèves), les heures à assurer dans certaines matières sont faibles, après épuisement des compléments de services reçus d'autres établissements il est nécessaire d'avoir recours à des contractuels ou vacataires. Il y est également fait recours dans des enseignements professionnels spécifiques (carrosserie, mécanique auto...) en cas de maladie d'un titulaire.

L'établissement recourt à des professeurs certifiés dans les disciplines d'enseignement général correspondant à un poste et demi pour le lycée polyvalent.

Il existe peu de sous services d'enseignant. Toutefois, en fonction du tableau de répartition des moyens par discipline, les services sont en premier lieu complétés entre le LP et le lycée polyvalent ; dans une discipline (la vente) un complément de service est donné au LP Carnot de Pointe à Pître.

En ce qui concerne les TZR soit ils assurent des remplacements, soit ils participent à des actions au lycée (soutien, accompagnement pour les recherches pédagogiques des élèves au CDI, réalisation du site Web.....)

Compte tenu de la structure relativement stable du lycée, les effectifs enseignants et les dotations globales en heures enseignement apparaissent calibrées. Le recours aux contractuels est limité, et les sous services n'existent quasiment pas et dans ces rares cas, les enseignants participent au sein du lycée à des missions d'accompagnement (soutin, création d'un site Web...).

2.2. L'encadrement administratif

L'encadrement administratif des élèves est un autre aspect à prendre en compte pour apprécier l'efficacité de l'établissement contrôlé.

Le personnel administratif n'a quasiment pas varié de 2000 à 2007.

		EVOLUTION DES PERSONNELS ATOSS						
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
ETAT	AASU	1	1	1	1	1	1	1
	SASU	1	1	1	1	1	1	1
	secrétaire	2	2	2	2	3	3	2
	agent chef (MO)	1	1	1	1	1	1	1
	maître ouvrier	1	1	1	1	1	1	
	ouvrier professionnel	1	1	1	1	1	1	1
	OEA	7	7	7	7	7	7	7
	infirmière	1	1	1	1	1	1	1
REGION	secrétaire			1	1	1	1	1
	agent chef (MO)							
	ouvrier professionnel							
	OEA (contractuel)							1
	infirmière							
	Personnel direction	2	2	2	2	2	2	2
	TOTAL	17	17	18	18	19	19	18
	Elèves LP			631	649	680	723	705
	Elèves lycée			50	33	50	66	56
	Total élèves			681	682	730	789	761

Seize agents en 2002/2003 pour 681 élèves, le même effectif en 2006/2007 pour 761 élèves. Il existe deux personnels de direction, le proviseur et son adjoint. Le chef des travaux bénéficie d'un assistant qui est en fait un enseignant déchargé d'enseignement (depuis 12 ans).

Selon le proviseur, le besoin le plus urgent est la création d'un poste administratif à temps complet à l'intendance dans la mesure où l'agence comptable qui regroupe trois établissements **ne comprend que 3 agents**.

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 82, la gestion des personnels ouvriers et de service est de la compétence des collectivités de rattachement (articles L 213-2-1 et L 214-6 du code de l'éducation). La charge de la masse salariale est désormais supportée par le budget régional mais les personnels n'ont pas tous exercé leur droit d'option pour la fonction publique territoriale.

Que les agents dépendent de l'Etat ou de la région, le proviseur regrette de n'avoir aucune marge de manœuvre s'agissant de la gestion des personnels, puisque les affectations sont ministérielles ou rectorales.

A cet effectif d'agents titulaires s'ajoute cependant depuis plusieurs années les contrats aidés et contrats avenir.

Le tableau ci-dessous donne la ventilation de ces contrats aidés :

EMPLOIS AIDES											
	contrat	emploi	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	
Etat	CES	Secrétariat	3	3	2		4	2			
		Reprographie					1	1			
		Entretien			1		3	1			
		Aide labo			1		1				
		CDI					1				
	CEC	Secrétariat	1	1	2	1					
		entretien	3	3	6		1	1			
	CAV	CDI								1	1
		Secrétariat								1	1
		Vie scolaire								2	2
		magasinier								1	1
	CAE	Secrétariat							1	2	
		Reprographie								1	
	CIA	Entretien	5	7	2	10	6	4			
		secrétariat	2	1	1	4	1	1			
		Reprographie	1	1							
	CEV	Entretien	2	2							
		Secrétariat	2	2							
Région	CAV	entretien							3	8	
total			19	20	15	15	18	11	11	13	

Sans ces agents recrutés sous contrat aidé le fonctionnement du lycée ne pourrait être assuré (entretien, secrétariat, vie scolaire, CDI, magasinier).

Or, le renouvellement de ces contrats a parfois posé d'épineux problèmes. C'est ainsi que fin 2002, lorsque les contrats ville (CEV) ont pris fin, le conseil d'administration a autorisé le chef d'établissement à signer des nouveaux contrats pour la transformation des CEV en CEC (contrats consolidés) permettant de prolonger les emplois de plusieurs agents. Dans sa séance du 5 décembre 2002, le conseil donnait son accord pour la signature avec la région de la convention de financement (25% du coût de la rémunération pour la région, le reste étant à la charge de l'Etat).

Il s'est avéré que la région n'a pas signé cette convention et dès lors le lycée a dû, soit rompre les contrats, soit supporter le financement sur son budget. L'un des agents ayant vu son contrat rompu a engagé un contentieux dont le coût a été supporté par l'établissement (15 550€).

L'absence de pérennité de ces emplois et leur renouvellement est un souci constant pour la direction de l'établissement notamment au moment de la rentrée (en septembre 2007, 3 emplois n'étaient pas renouvelés). D'autres difficultés résultent de cette absence de pérennité de ce type d'emploi.

Compte tenu de la durée maximale de deux ans du contrat de ces agents, la formation est une autre difficulté majeure liée à ce type d'emploi. De surcroît, à peine formés, ces agents ne voient pas leur contrat renouvelé. Dans ces conditions, il est difficile de mettre en œuvre des objectifs à moyen ou long terme.

De façon plus générale, la formation des agents demeure un enjeu essentiel, pour ceux qui sont déjà en poste et pour ceux qui découvrent leur fonction.

Pour les agents en fonction, il n'y a pas de plan de formation spécifique de l'établissement, les personnels s'inscrivent selon leur gré aux stages programmés dans le plan académique de formation.

Nous verrons, dans le chapitre consacré au budget, les conséquences résultant du manque de formation de l'encadrement administratif.

Par ailleurs, le lycée est le siège de l'agence comptable qui regroupe 3 établissements et le gestionnaire assure également les fonctions d'agent comptable. La convention du groupement comptable, signée le 23 juin 1998, mentionne que chaque établissement met à disposition ¼ de poste (9 heures hebdomadaires multiplié par trois) au profit de ladite agence. Ces dispositions semblent paradoxales notamment pour le lycée. Dans les faits la coopération entre établissements semble difficile à mettre en œuvre même si la convention prévoit que les gestionnaires des établissements rattachés « se déplaceront à l'agence comptable pour assurer la coordination avec l'agent comptable en tant que de besoins ».

L'encadrement administratif, en ce qui concerne le personnel titulaire, n'a pas varié depuis l'année scolaire 2002/2003 : 16 agents alors que le nombre des élèves est passé de 681 à 761 élèves. Le personnel non titulaire, dont l'effectif est sensiblement le même que celui des titulaires, est constitué d'agents recrutés sous contrat aidé. Sans eux, le fonctionnement du lycée ne pourrait être assuré, mais deux contraintes majeures sont liées à l'emploi de ces agents, leur formation et la durée trop courte des contrats limitée à deux ans. La formation de ces agents, comme celle des agents titulaires de d'éducation nationale reste un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de l'établissement. Pour les responsables du lycée, un poste d'agent administratif serait à créer d'urgence dans les services d'intendance, notamment parce que les modalités de coopération entre établissements prévues dans la convention relative à l'agence comptable sont difficiles à mettre en œuvre.

2.3. le budget de l'établissement

2.3.1. l'élaboration du budget

Le budget des lycées professionnels est établi conformément aux dispositions de l'article 35 du décret du 30 août 1985 modifié. Il se présente sous une forme alpha numérique en dépense, les chapitres budgétaires étant désignés par une lettre : Chapitre A, dépenses d'enseignement ; chapitre B, viabilisation, etc. A l'intérieur de chaque chapitre sont ensuite déclinés les comptes de la nomenclature utiles pour la gestion du secteur concerné. Par ailleurs, les transferts de compétence en matière d'éducation ne concernant pas, jusque récemment, les personnels, ces budgets ne comportent pas de dépenses à ce titre, sauf au sein de certains services spéciaux : R2 « restauration », L8 « équipes mobiles d'ouvriers professionnels », et des budgets annexes « GRETA » ou « CFA »

Au-delà de cette structure générale, la spécificité du budget des lycées professionnels réside d'abord dans sa présentation, ébauche d'une forme analytique de transcription comptable, puisque les flux financiers relatifs à l'enseignement technique proprement dit sont retracés budgétairement dans un service spécial intitulé « J1 » (CM 88 079 du 28 mars 1988 modifiée - §122-), doté d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Le résultat de l'exercice est suivi sur une ligne spécifique des comptes de résultat, de réserve et de report à nouveau.

Le budget du lycée Paul Lacavé est voté par chapitre et par section conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, en tenant compte des dépenses nécessaires pour assurer le financement des activités de l'établissement, s'agissant du fonctionnement général et du fonctionnement pédagogique (voir tableau ci-dessous).

LYCEE PAUL LACAVE

EXECUTION DU BUDGET 2005

DEPENSES			RECETTES		
Intitulés des chapitres		Montant net	Intitulés des chapitres		Montant net
PREMIERE SECTION - FONCTIONNEMENT					
A1	Acti.pédagogiques	47 941	70	Ventes prestations	9 709
A2	Idem (ressour.spéciales)	2 288	741	Subv. Etat	488 620
B	Viabilisation	70 158	744	Subv. Collectivité	182 114
C	Entretien	46 329	75	Autres produits	37 305
D	Autres charges général.	58 516			
F	Aides et transfert	486 332			
	Total fonctionnement	711 595		Total fonctionnement	717 748
J1	Enseignement technique	94 808	J1	Enseignement techniq	104 413
J2	Stages en entreprises	4 981	J2	Stages en entreprises	4 981
J31	Projets artisti/culturel	6 794	J31	Projets artisti/culturel	6 795
J6	Actions insertion profes	3 106	J6	Actions insertion prof	3 106
N1	Fds de la vie lycéenne	755	N1	Fds de la vie lycéenne	755
N2	Actions d'animation	180	N2	Actions d'animation	180
N3	Voyages échanges	14 070	N3	Voyages échanges	13 970
R3	Dispo. Emplois jeunes	4 880 685	R3	Dispo. Emplois jeunes	4 880 685
R4	Financements européen	20 328	R4	Financements européenne	20 428
R81	CES	46 960	R81	CES	46 960
R82	CEC	41 652	R82	CEC	41 652
	Total services spéciaux	5 114 319		Total services spéciaux	5 123 924
	Total 1 ^{ère} section	5 825 914		Total 1 ^{ère} section	5 841 672
DEUXIEME SECTION – OPERATIONS EN CAPITAL					
	Dépenses en capital	100 764		Recettes en capital	100 764
	Excédent exercice	15 758			
	totaux	5 942 436		totaux	5 942 436

Le budget n'est pas présenté en tenant compte de la détermination des programmes et des actions fixées par l'échelon académique et déclinées dans le projet d'établissement.

La mise en place de la LOLF ne se fera qu'en 2008.

Les services académiques envisagent d'expérimenter dès la rentrée 2007 la globalisation des crédits pédagogiques (Etat) et avec l'accord de la collectivité de rattachement, la dotation pédagogique région. Pour l'établissement, il s'agira alors de répartir ces crédits selon les priorités du projet d'établissement et surtout d'évaluer (mettre en place des indices) l'efficacité des résultats (notamment en termes de réussite aux examens). Quatre établissements se sont portés volontaires.

Ce tableau d'exécution du budget 2005 montre que 82% des dépenses de 2005 concernent le chapitre « dispositif emplois jeunes » et 8% les dépenses du chapitre « aides et transfert ».

Les dépenses restantes, pédagogie et logistique sont essentiellement financées par la dotation de fonctionnement accordée par la région.

-Evolution de la subvention régionale de fonctionnement

Années	2002	2003	2004	2005	2006
Montant subvention versé	230386	245 023	247 867	266 122	
Effectifs LP	631	649	680	723	727
Effectifs LT	50	33	50	66	56
Total	681	682	730	789	781

Source comptes financiers

La dotation de fonctionnement est calculée selon des critères qui ont été arrêtés par la région après constitution d'un groupe de travail comportant des chefs d'établissement. Ces critères ne semblent pas remis en cause par l'établissement.

Ces critères sont les suivants :

- enseignement général : taux élève ;
- enseignement technique : taux élève de l'enseignement général majoré selon les sections (coefficient de 1 à 3) ;
- charges générales : taux élève ;
- viabilisation : taux au m² (surface bâtie) ;
- charges d'entretien : taux /m² (surface bâtie) et taux/m² (surface non bâtie);
- majoration pour vétusté (et majoration pour les îles).

A cette dotation globale de fonctionnement s'ajoutent éventuellement des subventions spécifiques sollicitées par l'établissement pour le financement de projets spécifiques : voyages scolaires, actions du projet d'établissement....

La chambre constate que l'élaboration du budget reste jusqu'à présent conforme aux dispositions du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié et de « l'annexe technique » n° 91-132 du 10 juin 1991 jointe à la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 modifiée. La LOLF et la présentation du budget selon les objectifs définis dans le projet d'établissement ne seront mises en œuvre qu'en 2008.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les critères d'attribution des dotations de la région, collectivité de rattachement, ont été arrêtés en concertation avec les partenaires de l'éducation. Ils ne semblent pas remis en cause par les responsables de l'établissement.

2.3.2. la spécificité du lycée Paul Lacavé : l'importance des crédits ne concernant pas directement le fonctionnement de l'établissement

Les dépenses « aides et transferts » (chapitre F) et « rémunération emplois jeunes » (chapitre R3) représentent l'essentiel des dépenses de fonctionnement, respectivement 90 et 94% du total des dépenses de fonctionnement en 2005 puis 2006 (source comptes de gestion).

En fait le compte 6447 « rémunération emploi jeunes » regroupe la rémunération des contrats aidés mais également l'ensemble des rémunérations versées au niveau de l'académie pour les assistants d'éducation et aides éducateurs. L'établissement a été support de ces rémunérations jusqu'en 2006 (pour 2007, l'établissement « mutualisateur » sera le collège du Raizet et la personne affectée à cette tâche au lycée Paul Lacavé y a été transférée) [PV du CA du 5 septembre 2006]. Ce dispositif est conforme aux dispositions de la loi 2003-400 du 30 avril 2003 et de la circulaire n° 2003-097 du 12 juin 2003 relative à la gestion financière du dispositif des assistants d'éducation.

La chambre constate une hypertrophie du budget du lycée résultant des dépenses et recettes inscrites au chapitres et R3 « rémunérations emplois jeunes » comprenant à la fois les dépenses des contrats aidés mais également les rémunérations versées aux assistants d'éducation et aides éducateurs pour l'ensemble de l'académie. Les recettes nécessaires au fonctionnement propre du lycée représentent moins de 10% du total des recettes de fonctionnement du budget.

2.3.3. la fiabilité des prévisions budgétaires

La sincérité des prévisions budgétaires en recettes et en dépenses est un des principes fondamentaux de l'élaboration du budget.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires, elles semblent globalement fiables (voir tableau ci-dessous) car les crédits ouverts au 31 décembre de l'année ne sont guère éloignés des montants portés au budget primitif. Ce fut le cas pour 2003 et 2004, avec cependant un écart significatif pour 2005 résultant essentiellement d'une sous évaluation des crédits affectés aux « aides et transferts » et à la rémunération des emplois aidés. Il est vrai que ces deux postes de dépenses et recettes sont totalement évaluatifs et s'ajustent en fonction des décisions d'attribution des bourses et des contrats aidés, décisions qui ne dépendent pas de l'établissement.

		Budget Recettes = dépenses (1)	Budget au 31/12 (2)	% (*) 2/1	Dépenses Au 31/12 (3)	% 3/2	Recettes Au 31/12 (4)	% 4/2
2003	Fonctionnement	5 147 393	5 254 763		4 647 128		4 667 252	
	Investissement	39 300	128 067		123 936		84 097	
	Total	5 186 693	5 382 830	103,8	4 771 064	88,6	4 751 349	88,3
2004	Fonct.	5 147 763	5 206 313		4 619 222		4 651 288	
	Invest.	14 000	19 993		16 933		800	
	Total	5 161 763	5 226 306	101,3	4 636 155	88,7	4 651 288	89
2005	Fonct.	4 662 871	5 856 218		5 825 914		5 841 672	
	Invest.	8 164	100 919		100 764		100 764	
	Total	4 671 035	5 957 137	127,5	5 926 678	99,5	5 942 436	99,8

(*) Pourcentage des crédits ouverts en fin d'année par rapport au budget initial

C'est donc à l'exclusion de ces dépenses, qu'il convient d'analyser les prévisions, plus particulièrement en section de fonctionnement car les dotations d'équipement ne sont pas prévues au budget.

(total des dépenses des dépenses et recettes de fonctionnement hors chapitre R3 « dispositifs emplois jeunes »

		Budget Recettes = dépenses (1)	Budget au 31/12 (2)	% (2)/(1)	Dépenses Au 31/12 (exécution) (3)	% (3)/(2)	Recettes Au 31/12 (exécution) (4)	% (4)/(2)
2003	Fonctionnement	1 109 893	1 189 013	107	789 741	66	809 865	68
2004	Fonct.	1 047 763	1 106 313	106	792 920	72	824 986	75
2005	Fonct.	812 571	975 533	120	945 229	97	960 987	98,5

(hors chapitre R3 « dispositif emplois jeunes » et hors chapitre F « aides et transfert »

		Budget Recettes = dépenses (1)	Budget au 31/12 (2)	% 2/1	Dépenses Au 31/12 (3)	% 3/2	Recettes Au 31/12 (4)	% 4/2
2003	Fonctionnement	520 923	600 316	115,2	405 340	67,5	425 464	71
2004	Fonct.	475 857	534 407	112,3	419 453	78,5	451 518	84,5
2005	Fonct.	393 791	482 798	122,6	458 897	95	474 655	98,3

L'écart le plus significatif est de 22,6% en 2005 dont les causes ont été évoquées supra. Il s'avère donc que les prévisions de dépenses (hormis « les aides et transferts » et la « rémunération des emplois jeunes ») sont également fiables, les écarts s'expliquent par des apports de subventions (région, fonds européens, Etat) pour des actions pédagogiques spécifiques définies dans le projet d'établissement : projet EPS et projet caribéen.

La fiabilité des prévisions budgétaires du budget primitif résulte :

- d'une part de la bonne évaluation de la dotation régionale répartie selon des critères définis depuis plusieurs années en concertation avec les services du rectorat et les chefs d'établissement prenant en compte notamment la vétusté des bâtiments et les installations sportives ;
- d'autre part du versement en une seule fois, tant que faire se peut, de ladite dotation globale et des subventions spécifiques (projets éducatifs du projet d'établissement notamment) sollicitées par les établissements.

Cette approche est pertinente si les inscriptions budgétaires sont sincères, or il s'avère que l'inscription d'une subvention au budget 2004 n'était pas fondée.

Le budget 2004 prévoyait en recettes au chapitre A2 (activités pédagogiques, régime spécifique) un montant de 50 000€ correspondant à une subvention de l'Etat « subventions diverses » d'un montant identique.

Le budget a été voté par le conseil d'établissement et transmis au représentant de l'Etat et au recteur. Aucune observation n'a été formulée quant à l'inscription de la dite somme et le budget a été rendu exécutoire.

Sur la base des crédits ouverts au budget, le nouveau proviseur a commandé plusieurs micro-ordinateurs lors de son arrivée en septembre 2004 pour un montant de plus de 23 000€

Toutefois, le nouveau gestionnaire en décembre 2004, lui a fait savoir qu'il n'existait aucun arrêté d'attribution de ladite subvention, alors même que la situation des dépenses engagées établie au 7 octobre 2004 [par l'ancien gestionnaire] faisait apparaître des dépenses pour un montant de 2 945,48€ sur les 50 000€ ouverts à l'article 6067 du chapitre A2.

Finalement, grâce à une avance sur la dotation de la région, le fournisseur a pu être payé (voir PV du CA du 2 juin 2005 : facture de 23 493€).

Ce dysfonctionnement révèle la faiblesse du contrôle interne de l'établissement à cette époque mais également celle du contrôle externe exercé par les services du rectorat et de la préfecture.

Grâce à l'attribution par la région, dès le début de l'année, de la quasi-totalité des subventions, les prévisions budgétaires apparaissent globalement fiables dans la mesure où les modifications apportées en cours d'année au budget ne modifient pas sensiblement les prévisions du budget primitif.

La chambre a cependant relevé pour l'exercice 2004 une prévision de recette insincère concernant une recette de l'Etat ouvrant des crédits au chapitre A2 « crédits pédagogiques spécifiques ».

Cette anomalie met en évidence, pour 2004, la faiblesse du contrôle interne au sein de l'établissement et du contrôle externe lors de l'approbation dudit budget par la collectivité de rattachement et les services académiques.

2.3.4. la faiblesse des recettes sur prestations

Les lycées professionnels ont la possibilité de dégager diverses **recettes sur prestation**, liées par exemple, à des services rendus à des entreprises dans le cadre de projets pédagogiques ou à des ventes de produits des ateliers (vente des objets confectionnés), et de collecter la taxe d'apprentissage. D'autres recettes ne sont pas forcément valorisées dans les budgets des établissements, car elles correspondent à des **partenariats avec des entreprises**. Dans ce cas, les lycées fournissent des prestations aux entreprises concernées, celles-ci assurant en échange la maintenance des installations techniques ou fournissant les matières premières nécessaires aux enseignements en atelier.

Au lycée Paul Lacavé, les recettes sur prestations sont faibles et le volume de la taxe d'apprentissage représente 5 à 7% des recettes de fonctionnement (mais 3% en 2004).

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de ces diverses recettes :

EVOLUTION DES RECETTES SUR PRESTATIONS				
ANNEES	TAXE D'APPRENTISSAGE		RECETTES OBJETS CONFECTIONNES	RECETTES LOYERS ET PRODUITS ANNEXES
	Encaissements	Ordres de recettes = dépenses		
2000	7 050,91 €	7 810,67 €	4 590,42 €	6 221,48 €
2001	38 742,91 €	21 300,88 €	2 671,98 €	10 162,80 €
2002	30 374,74 €	31 618,38 €	1 027,51 €	9 053,69 €
2003	28 478,81 €	31 389,38 €	1 597,55 €	9 165,80 €
2004	13 884,33 €	5 529,06 €	1 016,69 €	4 062,26 €
2005	17 899,22 €	15 151,78 €	1 309,68 €	9 983,47 €
2006	30 598,80 €	10 956,57 €	269,15 €	12 686,95 €

S'agissant des objets confectionnés, les recettes sont en diminution depuis 2000. Elles ne concernent que les sections « mécanique auto », « carrosserie », « bois ». Pour le proviseur cette situation n'est pas anormale, les progressions pédagogiques priment sur les travaux pouvant être faits pour le compte de tiers (sans oublier la responsabilité de l'établissement dans la réalisation des réparations automobile).

Le chef des travaux, qui a pris ses fonctions en septembre 2003, s'est efforcé de mettre en œuvre et de formaliser les dispositions de l'annexe technique 91-132 du 10 juin 1991 à la circulaire 88-079 du 28 mars 1988.

Ainsi par exemple des formulaires ont été mis en place pour la prise en charge des véhicules sur lesquels figurent la signature du client, l'accord du chef des travaux et la désignation du professeur responsable. Les barèmes des tarifs sont votés en conseil d'administration.

Le chef des travaux est attentif au suivi de ces procédures afin d'éviter que des travaux puissent être réalisés sans qu'il y ait prise en charge administrative.

Selon lui, le nombre d'heures d'atelier des brevets professionnels limité à 6 heures hebdomadaires (16 heures pour les CAP) est une des difficultés pour accroître les recettes des objets confectionnés.

En dépit de cet argument, on constate que le CAP « maintenance de matériels de parcs et jardins » 1^{ère} et 2^{ème} année ainsi que le bac Pro 1^{ère} et terminale ne sont pas générateurs d'objets confectionnés alors que le lycée est situé dans une zone essentiellement agricole.

La faiblesse des dites recettes depuis 2002 ne laisse cependant pas de surprendre alors que la structure pédagogique n'a pas varié. Les conventions conclues avec l'entreprise « Total » ZI de Baie Mahault, le garage « Laurent Sarl » ZI de Baie Mahault ne permettent pas d'augmenter le nombre de réparations au titre des objets confectionnés [autre argument du chef des travaux : la difficulté de transport des véhicules jusqu'à Capesterre Belle-Eau]. Une convention avec la région est à l'étude pour l'entretien d'une partie du parc automobile de la collectivité (siège à Basse Terre).

L'augmentation des recettes sur prestations passe donc par une politique volontariste à définir et à mettre en œuvre par la direction de l'établissement en concertation avec l'équipe éducative.

Il en est de même pour la mise en place d'actions de formation continue. Il est pour le moins surprenant que le seul lycée automobile de l'académie ne réponde pas aux besoins de formation continue de la profession [l'AFPFA y répond cependant]. Là aussi, une politique volontariste pourrait permettre de mettre en œuvre de telles actions. Interrogé sur ce point, le proviseur du lycée, président du GRETA depuis trois ans, souligne le peu d'engouement du corps enseignant pour la formation continue.

Par ailleurs, il est à préciser qu'aucun partenariat avec les entreprises n'est source de recettes financières. Ces contrats ont surtout un but pédagogique sans retombée économique.

S'agissant de la taxe d'apprentissage, les nombreux contacts avec les entreprises permettent de solliciter directement celles-ci. Cette collecte se fait également de façon plus traditionnelle par l'envoi d'une lettre de sollicitation (2006/2007 : 260 lettres).

L'établissement n'a cependant pas les moyens de mesurer l'impact de ses différentes initiatives et encore moins d'en mesurer le rapport coût - efficacité.

Ceci est d'autant plus vrai que la taxe est en majeure partie versée par des organismes collecteurs puisque le décret 2005-1392 du 8 décembre 2005 impose le versement de celle-ci un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA). Au niveau régional les OCTA habilités par le préfet sont la chambre d'agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'industrie de Pointe-à-Pitre.

Le certificat libérateur n'est plus établi par l'agent comptable de l'établissement.

L'emploi des sommes collectées à ce titre est décidé par le conseil d'administration sur une proposition d'utilisation présentée par la direction après concertation des enseignants.

Il s'avère que ces sommes permettent de couvrir une petite partie des équipements nécessaires à l'établissement.

La chambre constate la faiblesse des recettes sur prestations du lycée, en matière d'objets confectionnés et dans une moindre mesure de recouvrement de la taxe d'apprentissage. Les conventions de partenariat avec les entreprises n'apportent pas non plus de financements complémentaires et paradoxalement il n'existe pas de stages de formation continue en liaison avec le GRETA dont fait pourtant partie le lycée et dont le proviseur du lycée en est le président depuis trois ans. Une politique plus active visant à développer ces différents types des prestations permettrait une amélioration des recettes de l'établissement.

2.3.5. les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement les dotations de la région. Le lycée peut également acquérir des biens d'équipement grâce à la taxe d'apprentissage et sur ses fonds de réserves.

Les dotations de la région sur la période en examen ont été les suivantes :

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
249 677	129 764	75 070	84 097	22 231	92 755	434 230

Selon le proviseur, si les crédits ne sont malheureusement jamais suffisants par rapport aux besoins d'où un échelonnement sur plusieurs années (1/3 des demandes satisfaites), la collaboration avec les services de la région est excellente.

Pour la définition des besoins, les demandes sont faites en fonction du comparatif entre les guides d'équipement et l'existant.

Les services de la région précisent par ailleurs que depuis 2006, consciente des retards en matière d'équipements, la région a décidé d'augmenter très sensiblement les dotations d'équipement : avant 2006 la dotation annuelle était de l'ordre de 2 millions, elle est passée à 2,84 millions en 2006 et 4,89 en 2007.

Les procédures d'obtention des crédits d'équipement sont les suivantes :

Pour l'année 2007/2008

- recensement des besoins à transmettre pour le 30 novembre 2006 à la région après avis favorable des inspecteurs et du délégué académique à l'enseignement technique;
- attribution du montant accordé à l'établissement en juillet 2007 ;
- le lycée est chargé pour septembre 2007 de fixer la liste définitive de ses besoins dans la limite de l'enveloppe attribuée ;
- octobre/novembre/décembre 2007 : la région passe commande.

Ce dispositif, en place depuis plusieurs années a l'inconvénient d'être long.

Ainsi, à la fin de 2004, le proviseur constatait que les équipements pédagogiques liés à la rénovation des diplômes d'électronique, à cause des retards consécutifs aux marchés publics, ne seraient disponibles qu'à la fin du second trimestre de l'année scolaire (mars ou avril) (source : diagnostic de prise de fonction).

Autre exemple, les équipements au titre de l'année scolaire 2006/2007 ont été commandés en novembre 2006, la télécopie de confirmation est parvenue au lycée le 24 janvier 2007. Certains matériels ne sont toujours pas livrés en octobre 2007.

La région a choisi de centraliser les équipements au motif de pouvoir récupérer le FCTVA (fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée) .

Ce choix de gestion a toutefois des conséquences pour les établissements en terme de délais et parfois en terme de définition de la commande publique, les services de la région n'ayant pas forcément toutes les compétences techniques pour opérer des choix en matière d'équipement de machines outils par exemple ; dans ce cas c'est le lycée qui réalise quasiment le cahier des charges (équipement de DAO par exemple –dessin assisté par ordinateur).

Les services de la région sont conscients de ces difficultés, qu'ils attribuent pour partie aux changements successifs et nombreux de la réglementation relative au code des marchés publics et pour partie à la faiblesse de leurs effectifs. Pour être plus efficace dans la passation des marchés, un bureau d'études a été chargé de mieux définir les besoins : définir par exemple un équipement standard en micro-informatique....

Les factures sont payées par la région, le lycée entre dans sa comptabilité les dotations en nature qu'il reçoit dès lors que la région n'a jamais exprimé l'intention de garder la propriété des équipements du lycée.

En effet, l'article L 421-17 du code de l'éducation dispose :

« les personnes morales de droit public qui mettent un bien meuble à la disposition d'un établissement public local d'enseignement ou affectent à cet établissement les crédits nécessaires à son acquisition doivent, si elles entendent conserver la propriété de ce bien, notifier préalablement leur intention au chef d'établissement ; à défaut de cette notification, la mise à disposition ou l'attribution des crédits emporte transfert de propriété. »

Ce dispositif devrait cependant être modifié avant la fin de l'exercice 2007. Une délibération devrait être prise par laquelle la région ferait part de son intention de rester propriétaire des biens d'équipement des lycées. Ainsi, dès 2007, la région qui applique à titre expérimental la nouvelle nomenclature comptable M 71 pourra pratiquer les amortissements (la M71 est applicable à toutes les régions à compter de 2008).

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des subventions de la région. Si l'importance des besoins exige un étalement dans le temps, la collaboration avec les services de la région dans la définition des besoins, en collaboration avec les inspecteurs concernés, n'appelle pas de critiques de la part des responsables du lycée. Il n'en est pas de même des délais constatés pour la livraison des matériels et qui résultent de la volonté de centraliser les achats au niveau d'un service de la région. Ces délais perturbent notamment le déroulement des enseignements lorsque les équipements prévus pour la rénovation pédagogique des diplômes d'électrotechnique sont livrés à la fin du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours.

2.3.6. Les travaux de construction et de restructuration (travaux du propriétaire)

Comme pour les équipements, la région sollicite chaque année en novembre, par l'intermédiaire de son service « entretien des lycées et autres bâtiments publics », les établissements scolaires pour la liste des travaux à effectuer (travaux d'entretien et restructuration). Le lycée présente donc une liste hiérarchisée et la région arrête la liste des travaux qu'elle prend en charge.

Le programme des travaux 2007 du lycée P. Lacavé arrêté par la région (documents remis lors de la réunion avec les services de la région le 16 octobre 2007) s'élève à 575 338€ Les travaux sont en général à effectuer pendant les vacances scolaires. Pour réaliser ces derniers dans les délais impartis, la région conclut des marchés à bons de commande en allouant pour tenir compte de la structure économique insulaire.

2003	2004	2005	2006	2007
550 952	390 452	90 364	281 276	575 338

Cette liste de travaux concerne en fait des réparations ayant trait à la sécurité (toiture, conformité électrique, alarme), à l'hygiène (sanitaires) et à l'entretien des bâtiments (logements de fonction, adaptation de salles, climatiseurs, volets électriques...).

Selon les services de la région, l'enveloppe accordée à chaque établissement tient compte des travaux demandés selon l'ordre de priorité suivant : la sécurité, l'adaptation pédagogique, le « confort » des élèves et des usagers et depuis peu la conservation du patrimoine (maintien en l'état)

Il n'y pas formellement de plan pluriannuel de travaux, mais les services de la région ont indiqué lors de l'entretien du 16 octobre 2007 avoir une prospective pluriannuelle concernant certaines priorités : travaux d'électricité, travaux de charpente... Les besoins sont en effet très importants puisque 80% des 23 lycées ont plus de 30 ans. Jusqu'à présent, il s'agissait surtout de parer au plus pressé, notamment lorsque la collectivité a connu des difficultés financières. Aujourd'hui, l'enveloppe annuelle qui avait été réduite à 5 millions a de nouveau été portée à huit millions. Cette hiérarchisation des priorités ne semble pas avoir fait l'objet d'un document à l'attention des établissements (ou du rectorat).

En ce qui concerne les constructions nouvelles (ou les extensions de bâtiments par exemple) les procédures ne s'intègrent pas tout à fait dans le schéma décrit ci-dessus.

Ainsi, depuis plusieurs années, Le lycée Paul Lacavé réitère sa demande concernant :

- l'agrandissement de l'atelier de la section mécanique agricole ;
- la rénovation de la toiture de l'atelier ;
- la construction d'un restaurant scolaire (promis en 2004 par l'ancienne présidente de la région) ;
- la construction d'un espace couvert pour l'EPS (en fait couvrir l'actuel plateau sportif).

Lors de la réunion annuelle région/recteur/chefs d'établissement du 9 juillet 2007, la région a émis un avis favorable pour la construction d'un espace de restauration de 150 places (travaux estimés à 900 000€ accord du département pour une structure mutualisée avec le collège). Les études devaient être achevées fin 2007. L'agrandissement de l'atelier « maintenance agricole » (montant estimé 400 000€) semble plus avancé car le marché de maîtrise d'œuvre est signé, les études devraient être achevées fin 2007.[document interne des services de la région adressé au président de la région en vue de la réunion région/recteur/chefs d'établissement du 9 juillet 2007].

Lors de l'entretien préalable du 16 novembre 2007, le proviseur a toutefois précisé que l'estimation de 400 000€ était totalement sous estimée, puisque le projet, après études des services de la région serait en fait de 1 200 000€

Dans les faits, le chef d'établissement n'a toujours pas reçu officiellement de décision ou de délibération de la région, mais il a participé plusieurs fois à des réunions avec les services de la Région.

Pour les services de la région (réunion du 16 octobre 2007), ce type de travaux comporte deux phases : décision pour lancer une étude de faisabilité et de coût, puis une seconde décision pour la réalisation de la construction. C'est seulement à ce stade que l'établissement est officiellement averti.

Cependant, comme l'ont fait observer les services de la région, tous les ans en juin ou juillet lors d'une réunion regroupant la région, le rectorat et les chefs d'établissement, un document de synthèse est distribué où sont recensés les opérations dites « constructions nouvelles » et l'ensemble des dotations de fonctionnement, d'équipement et de travaux d'entretien par établissement. Pour les services régionaux, il y a donc bien transparence des décisions de la région.

Cette pratique est à acter, il reste cependant qu'en amont le programme prévisionnel des investissements prévu par l'article L 214-5 du code de l'éducation, ne semble pas avoir été réalisé.

Pour mieux cerner les besoins, la région effectue actuellement un recensement de son parc immobilier.

Les travaux réalisés par la région, ne sont pas intégrés dans la comptabilité de l'établissement.

La chambre constate que compte tenu des contraintes budgétaires de la collectivité de rattachement, les travaux de restructuration du lycée sont depuis plusieurs années reportés. Si pour les travaux d'entretien courant, les procédures entre collectivité et lycée sont bien formalisées avec une régularité annuelle, pour les opérations de restructuration celles-ci apparaissent plus aléatoires, dès lors que le programme prévisionnel des investissements prévu par l'article L 214-5 du code de l'éducation n'est pas établi. En ce qui concerne l'agrandissement de l'atelier maintenance agricole, l'opération qui avait déjà, par le passé, fait l'objet d'engagements oraux est confiée à un bureau d'ingénierie. Le chef d'établissement n'est toujours pas officiellement informé de la décision de la région.

2.3.7. La mise en sécurité des ateliers

En juin 2003, le service d'hygiène et sécurité du rectorat a procédé à une visite des ateliers (à l'exception de la section « bois, matériaux associés » -BMA- semble t-il car peu d'observations concernent cet atelier) afin d'établir un inventaire des machines et équipements présentant un danger ou non conformes à la réglementation.

A l'issue de cette visite, il a été constaté que nombre de machines étaient alors à mettre en conformité, à réparer ou à réformer.

Le nouveau constat effectué le 17 février 2006 met en évidence une situation bien meilleure, de nombreuses réparations ayant été réalisées, des nouvelles machines ayant été acquises. Il reste cependant que le manque d'espace de certains ateliers ne peut être résolu que par des travaux d'agrandissement.

Si le précédent rapport ne faisait que partiellement mention de l'atelier BMA, le proviseur par lettre du 15 février 2007 appelle l'attention du recteur sur la vétusté et la non-conformité de la quasi-totalité des machines de l'atelier BEP charpente (transmission conjointe à la région). Par le même courrier, il signale la non-conformité de l'unité d'aspiration des copeaux et des poussières, les poussières toxiques sont actuellement rejetées dans l'atmosphère sans aucun filtrage.

« La rénovation des diplômes de la filière bois fera du BEP une formation généraliste, la spécialisation se faisant au niveau du BAC professionnel.

Cela nécessitera pour la formation en charpente une machine spécifique à commande numérique, ces matériels devant disposer d'une installation particulière et de locaux adaptés d'où la construction d'un atelier et l'équipement en machines conformes.

A ma prise de fonction en septembre 2004, j'ai étudié la carte des formations et présenté en décembre 2004 à Monsieur le délégué académique à l'enseignement technique une proposition d'évolution des formations au lycée prenant en compte l'état de l'atelier bois.

Le transfert de la seule formation charpente de Guadeloupe vers un établissement assurant les formations du bâtiment n'étant pas à l'ordre du jour (votre courrier du 18 janvier 2007 concernant les mesures de cartes scolaires), il devient très urgent de prendre toutes dispositions pour assurer les enseignements de cette spécialité en toute sécurité. »

La chambre constate d'une part, les efforts entrepris pour la modernisation des ateliers depuis plusieurs années, et d'autre part les observations du chef d'établissement concernant la non-conformité de l'atelier bois. Elle relève également que ces travaux urgents de mise aux normes sont à réaliser pour une section qui peut éventuellement faire l'objet d'un transfert dans le cadre de la réforme de la carte des formations qui reste à établir.

2.4. L'exécution du budget : la gestion administrative et financière

L'efficacité d'un établissement résulte également de la performance de sa gestion administrative et financière. Or celle-ci a connu au lycée Paul Lacavé pendant trois ans de 2002 à fin 2004 des tribulations qui ont perturbé la gestion notamment financière. Après les efforts de 2005, la situation est quasiment rétablie en 2006.

Les paragraphes suivants mettent en évidence certains aspects de cette gestion défailante.

2.4.1. Le vote du compte financier 2003

L'ordre du jour du conseil d'administration du jeudi 3 juin 2004 comportait au point n° 1, l'examen du compte financier 2003.

Les membres du conseil se sont prononcé sur un document préparé par le comptable mais qui n'était pas le compte financier puisque celui-ci n'était pas réalisé. Le document distribué aux membres du conseil faisait ressortir un résultat excédentaire de 36 309,88€ pour le service général et de 11 920,22€ pour l'enseignement technique.

Le compte financier n'a été établi que bien plus tard après la remise de service du 14 décembre 2004 qui faisait suite à un procès verbal de carence constatant qu'à la date du 28 septembre 2004, le comptable sortant n'avait pu présenter « une comptabilité à jour et conforme à l'instruction comptable des EPLE ». Le compte financier 2003 fut donc réalisé par le nouveau comptable avec l'aide des services du rectorat.

Ledit compte financier n'a pas été soumis à nouveau au conseil d'administration, mais le 17 février 2006, le conseil a autorisé « le chef d'établissement et l'agent comptable actuellement en poste à transmettre aux autorités compétentes le compte financier 2003 corrigé ».

Le résultat arrêté audit compte était de 20 123,99€, dont 8 203,77€ au service général et 11 920,22€ au service technique.

Le document présenté au compte d'administration était erroné et ne reflétait pas la situation financière de l'établissement. Ce dysfonctionnement dans la gestion administrative et financière résulte pour partie de la situation laissée par le comptable sortant.

En effet la période en examen a connu l'arrivée d'un nouveau proviseur le 1^{er} septembre 2004 et le 14 décembre d'un nouveau gestionnaire. Le lycée Paul Lacavé étant le siège de l'agence comptable, le responsable des services d'intendance assume à la fois les fonctions de gestionnaire et celles de comptable public.

A la suite de la remise de service entre les gestionnaires/comptables, le proviseur a dressé fin 2004 un bilan de la situation administrative et financière qu'il a transmis au recteur.

Au delà du fait que le compte financier 2003 n'était pas encore réalisé par le comptable, il soulignait nombre de dysfonctionnements relevant des missions du gestionnaire :

- impossibilité d'obtenir la comptabilité des engagements des dépenses et les situations mensuelles des dépenses engagées comme le prévoit la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 modifiée ;
- négligence dans le classement et la conservation des pièces justificatives de dépenses (nombreux rappels de fournisseurs impayés) ou de recettes (absence de conventions ou de décisions d'attribution de subvention) alors que le gestionnaire « est chargé de la préparation du mandatement des dépenses et de l'ordonnancement des recettes », selon les termes de la circulaire précitée ;
- perte de certains contrats de maintenance alors que le gestionnaire « est responsable du bon fonctionnement matériel de tous les services de l'établissement »....

La situation décrite permet de mieux comprendre les dysfonctionnements ayant conduit à la présentation au conseil d'administration d'un document erroné.

La présentation d'un tel document met en cause également le chef d'établissement car le compte financier est commun au comptable et à l'ordonnateur qui certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et de recettes.

Or les montants figurant sur le document présenté au conseil d'administration sont totalement différents de ceux du compte financier :

	Document présente au conseil	Compte financier 2003
Dépenses fonctionnement	4 951 192,17€	4 647 127,82
Recettes fonctionnement	5 012 738,24€	4 667 251,81
Dépenses d'investissement	148 130,96	123 935,95
Recettes d'investissement	118 291,97	84 096,96

De tels errements dans la gestion financière mettent en évidence un manque de formation du gestionnaire en poste pendant cette période.

La chambre relève que le document présenté le 3 juin 2004 au conseil d'administration du lycée au titre du compte financier 2003 était erroné et ne pouvait être considéré comme le document prévu par la réglementation comptable des EPLE. Soumettre à l'assemblée délibérante un document qui engage à la fois l'ordonnateur et le comptable mais qui n'est pas le véritable compte financier constitue un dysfonctionnement majeur dans la gestion administrative et financière au regard des dispositions réglementaires régissant les EPLE.

De surcroît, cette situation met en évidence un manque de formation notamment du responsable des services financiers alors en fonction.

2.4.2. Les défaillances de la gestion

Les dysfonctionnements cités dans le rapport du chef d'établissement en décembre 2004 ont pu être constatés lors de l'instruction notamment dans la gestion des contrats de location et de maintenance des copieurs.

Chaque début d'exercice, souvent lors du vote du budget, le conseil d'administration du lycée est amené à se prononcer sur la liste des contrats conclus par l'établissement (renouvellement des contrats, contrats en cours ou à signer), en conformité avec les termes de l'article 1213 de la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 modifiée qui disposent que « le conseil d'administration donne son accord sur la passation des conventions dont l'établissement est signataire ».

La liste des contrats jointe au procès verbal de la séance du conseil du 21 janvier 2003 mentionne trois contrats de maintenance pour des photocopieurs (RICOH 7960, Canon NP 4050, Canon GP 225) et un contrat de location pour un copieur (RICOH 7960).

Or par mandat 225 (chapitre C/615) du 23 octobre 2003, le lycée a payé une première facture d'une location d'un nouveau copieur Canon IR 6000 (Sté SOGUAFI) et par mandat n° 300 du 12 décembre 2003 une première facture d'un nouveau contrat de maintenance pour ledit copieur (Sté Canon).

Il s'agit bien de deux nouveaux contrats signés par l'ordonnateur le 27 juin (maintenance) et le 18 juillet 2003 (location) pour un nouveau copieur placé en salle de reprographie, à la place du copieur RICOH tombé en panne en juin 2003 pour lequel les deux contrats précédents d'une durée de cinq ans ont continué à courir jusqu'à leur terme, c'est-à-dire le 2 avril 2004 pour la maintenance et le 1^{er} mai pour la location.

Il est surprenant de constater que le contrat de maintenance payé pour le copieur RICOH n'ait pas permis la réparation de ce dernier. La décision prise par l'ordonnateur et le gestionnaire de remplacer le copieur avant le terme des contrats a contraint l'établissement à payer les échéances restant à payer en pure perte soit 5 308,33€

Par ailleurs, il n'apparaît pas que les deux nouveaux contrats aient fait l'objet d'un vote du conseil d'administration avant leur signature notamment lors des séances du 11 mars et du 3 juin 2004.

La chambre relève également les aléas qui ont affectés la gestion matérielle du lycée durant la période 2002/2004, aléas qui ont eu des conséquences financières sur le budget de l'établissement. Elle constate par ailleurs que le conseil d'administration n'a pas été consulté sur la conclusion de nouveaux contrats de location et de maintenance en contradiction des dispositions réglementaires régissant les EPLE.

2.4.3. le rattachement des charges à l'exercice

Le principe de rattachement des charges à l'exercice concerné n'est pas respecté :

- dans son diagnostic de fin 2004, le proviseur notait les rappels de fournisseurs dont les factures n'avaient été ni mandatées, ni payées, pour certaines depuis 2ans ;
- lors du conseil d'administration du 27 juin 2005, les membres du conseil notaient le paiement en 2005 de factures d'eau relatives à l'année 2004.
- fin 2004, une facture a été payée à EXODIS pour une réparation sur un copieur effectuée en février 2001 (mandat n° 280 de 1229€ payé le 31 décembre 2004 à Exodis, chapitre C/615).
- le procès verbal du conseil d'administration du 17 février 2006 précise que « les indemnités et remboursement concernant les « stages en entreprises »¹² n'ont pu être réglés, seuls ceux effectués en 2003 ont été payés, reste sur 2004, 2005 à régler 71 000 euros ».

Ces retards étaient dus à l'absence de lisibilité des crédits du fait de la non production du compte financier 2003.

Pour les crédits relatifs au paiement des stages en entreprises, les crédits nécessaires n'étaient pas sollicités à hauteur des besoins. Cette situation est en passe d'être résolue, 86 500€ viennent d'être attribués en octobre et novembre 2007.

In fine, il s'avère que les sommes dues notamment aux élèves n'ont pas été rattachées à l'exercice pendant lequel les stages avaient eu lieu.

La chambre rappelle que les dépenses et les recettes doivent être rattachées à l'exercice. Elle recommande une plus grande fiabilité des comptes, l'accumulation d'inexactitudes ou d'imprécisions peut être de nature à fausser l'image de la situation financière de l'établissement public.

2.4.4. la tenue des stocks

L'inventaire des stocks de matières d'œuvre (**compte 313 : stock matières d'œuvre**) n'est pas tenu depuis plusieurs années.

Le plan comptable des établissements du second degré impose l'enregistrement des stocks de denrées alimentaires, de matières d'œuvre et de produits énergétiques.

Les EPLE pratiquent le système de l'inventaire intermittent. Les comptes de la classe 3 qui représentent les valeurs suivies en stock, restent donc figés pendant tout l'exercice à leur valeur d'entrée en comptabilité le 1^{er} janvier. L'inventaire physique est effectué et évalué au 31 décembre et permet de passer les opérations de mouvement des stocks en comptabilité.

La variation de stock affecte à la fois la section d'investissement et la section de fonctionnement (mouvement du compte de la classe 3 et du compte 603 « diminution ou augmentation des stocks »).

Le lycée Paul Lacavé a besoin pour les exercices des élèves de matières d'œuvre qui sont stockés au magasin des ateliers.

Il est surprenant de constater que le solde du compte de stocks figurant au compte financier n'a pas varié de 2000 à 2006.

¹² Des classes de CAP et BEP aux classes de BTS, les stages et période en entreprise font partie intégrante de la scolarité de l'élève. Les dépenses liées à ces activités sont des dépenses pédagogiques prises en charge dans le budget de l'établissement. Des subventions spécifiques de l'Etat permettent de les financer. Les crédits alloués doivent en priorité servir à souscrire l'assurance obligatoire et à défrayer les familles ainsi que les frais de déplacement des enseignants.

Le tableau ci-dessous présente sous forme synthétique les différents documents joints aux comptes financiers successifs pour justifier ledit solde :

dates	Solde débiteur du compte 313 stocks matières D'oeuvre	Inventaire Pièce n°11 du cpte financier intitulé « inventaire des approvisionnements en magasin »	nom du comptable et observations	N° pce
31/12/99	6067,47 €	oui	M. Alain GAUCH (pas d'inventaire détaillé)	1
31/12/00	5658,90 €	oui	Alain GAUCH (pas d'inventaire détaillé)	2
12/09/01	5658,90 €	PV remise de service	Entre A. GAUCH et Mme Jocelyne MARIE LOUISE Le PV indique que les états de développement de solde n'ont pas été réalisés- le rapport de la CRC sur les exercices 2000 à 2002 précise qu'il n'y a pas eu de réserves	3
31/12/01	5658,90 €	Pas de pièce 11	Jocelyne MARIE LOUISE	4
31/12/02	5658,90 €	Pas de pièce 11	Jocelyne MARIE LOUISE	5
31/12/03	5658,90 €	Pièce 11 à zéro	Pièce n°11 réalisée par M. Joël GALL successeur de Mme MARIE LOUISE qui n'a pas rendu de compte 2003 (pièce éditée le 14/12/05)	6
14/12/04	5658,90 €	Balance mutation	Document joint au PV de remise : « les comptes de bilan des trois établissements ne peuvent être justifiés par des inventaires physiques ». Les réserves de M. GALL ne portent cependant pas sur la classe 3	7
31/12/04	5658,90 €	Pas de pièce 11	Joël GALL	8
31/12/05	5658,90 €	Pièce 11 à zéro	Joël GALL	9
08/09/06			Remise de service à M. Claude BOUCARD	
31/12/06	7 347,27 €			

Fin 2005, la pièce n° 11 du compte financier mentionne un stock à zéro alors que la comptabilité fait apparaître un solde de 5 658,90€

Enfin, au 31 décembre 2006, le compte 313 est à nouveau mouvementé et le solde créditeur est de 7 347,27€

Sur place, le nouveau gestionnaire a produit l'état des stocks dressé au 31 décembre 2006 par le chef des travaux.

Selon la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 modifiée sur l'organisation économique et financière des EPLE, le comptable « est également responsable (...) de la comptabilité matières, étant entendu que lorsqu'il ne peut la tenir lui-même, il en exerce le contrôle. A ce titre, il contrôle le magasin. Dans les établissements techniques, il contrôle la comptabilité des objets confectionnés et des matières d'œuvre, préparée, sous l'autorité du chef d'établissement, par le chef des travaux ou le personnel enseignant concerné » (§ 1311).

Ainsi dans les établissements non siège de l'agence comptable, il est prévu que « sous le contrôle de l'agent comptable, le gestionnaire tient la comptabilité des stocks de denrées alimentaires » (§ 2223).

Pendant 5 ans, le comptable n'a pas exercé son contrôle.

La chambre relève que de 2000 à 2005, la comptabilité des stocks n'a pas été tenue en contradiction avec les dispositions réglementaires relatives à l'organisation économique et financière des EPLE. Cette situation a été régularisée en 2006.

2.4.5. le suivi de l'état de l'actif (inventaire général) et des dépréciations

La comptabilité patrimoniale est destinée à suivre les valeurs et biens acquis par l'établissement public. La tenue de l'inventaire général (liste des tous les biens immobilisés du lycée) est sous la responsabilité du gestionnaire, qui veille à la conservation des biens, et du comptable qui doit organiser la comptabilité matières et en surveiller l'exécution. Les textes qui régissent cette comptabilité sont les suivants : circulaire du 10 février 1962 et circulaire n°91-132 dite annexe technique à la circulaire n°880-79 du 28 mars 1988 et note de service n° 93-0141 du 8 février 1993.

S'agissant de la comptabilité patrimoniale, le contrôle a révélé que depuis plusieurs années les comptes de classe 2 (actifs immobilisés) et le compte 132 (subvention d'investissement de la région) n'ont pas été mouvementés alors que des dotations ont été accordées par la région et que la région n'a jamais exprimé l'intention de garder la propriété des équipements du lycée (l'article L 421-17 du code de l'éducation).

Hormis l'absence d'intégration des biens dans les comptes de bilan, il y a donc discordance entre les comptes de bilan (classe 1 et 2) et l'inventaire des biens immobilisés établi fin 2006.

En ce qui concerne les inventaires, l'actuel gestionnaire/comptable faisait le 30 août 2007 le constat suivant dans ses réserves adressées au TPG : « les bilans d'entrée au débit de la classe correspondant à l'inventaire de l'établissement arrêté au 31 décembre 2005, ne correspond pas au journal récapitulatif des biens inscrits à l'inventaire à cette même date pour un montant de 2 958 044,64€ La différence doit être majorée de la prise en charge à l'inventaire de l'exercice 2005 qui n'a pas été comptabilisée au débit de la classe 2.

De même les correspondances entre l'état des dépréciations arrêtées au 31 décembre 2005 (2 356 605,34€) est différent des totaux des comptes créditeurs 2818 bis et 1069 débiteur pour 141 334,29€ »

Toutefois lors du contrôle sur place, le comptable a pu produire un inventaire général actualisé et les écritures de régularisation devraient être passées pour la fin de l'exercice 2007. Dans la mesure où l'instruction n° 06-007- M9 du 23 janvier 2006 (sur les nouvelles règles des comptabilisations des actifs, passifs, amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2006) devrait être mis en œuvre dans les EPLE en 2009, les discordances doivent être impérativement régularisées.

La chambre constate que de 2000 à 2005, la comptabilité patrimoniale n'a pas été tenue en contradiction avec les dispositions réglementaires relatives à l'organisation économique et financière des EPLE. Cette situation doit être régularisée au plus tôt.

2.5. la connaissance des coûts

Le budget d'un lycée professionnel ne constitue qu'une part incomplète des moyens financiers qu'il mobilise. Il faut dès lors développer une approche plus large des recettes et des coûts, pour avoir une vision plus précise du **périmètre financier** d'un lycée professionnel.

En l'état actuel, il faut bien constater que le lycée n'a aucune idée et n'a pas les moyens de connaître le coût global de son activité.

Au premier chef, il ne connaît pas le montant de la charge salariale et dans ces conditions, il ne peut déterminer les coûts de formation des élèves. Il lui est uniquement possible de ventiler les dépenses dites pédagogiques par filière.

Cette difficulté étant commune à tous les établissements, une fiche de calcul a été élaboré une dans le cadre de l'enquête pour permettre d'approcher le coût d'un élève.

Calcul du coût moyen d'un élève du lycée professionnel Paul Lacavé (Exercice 2005)

I – Dépenses de personnel

Personnel pris en charge par l'éducation nationale (source fichier paye du rectorat)	6 781 327,76€
Personnel (contrats aidés au titre des emplois-jeunes et assistants d'éducation pris en charge sur le budget du LP (estimation)	249 886,32€
coût total des personnels	7 031 214€

II – Dépenses de fonctionnement

Service général (chap. A1, A2, B, C, D et F) (pas de charges à déduire)	711 595€
Services spéciaux (chap. J1, J2, J31, N1, N2) (pas de charges à déduire)	145 022€

III – Dépenses d'hébergement et de restauration (néant)

IV- Dépenses d'investissement effectuées pour le lycée :

Amortissement et dépréciations annuels des immobilisations propres au lycée	aucune dépréciation en 2005 par le lycée
--	---

Amortissement des bâtiments et équipements
appartenant à la Région

la région ne peut
communiquer le montant
des amortissements pour le
seul lycée

Coût total 7 887 831€ (pour 741
élèves)

Soit pour un élève **10 645€¹³**

¹³ Pour l'année 2005, la direction de l'évaluation, de la méthodologie et de la performance (DEEP) du ministère de l'éducation nationale le coût moyen d'un élève de lycée professionnel à 10 430 euros.

La chambre constate que l'établissement, en l'état actuel des informations qui lui sont transmises (région et Etat) ne peut déterminer le coût pour la formation d'un élève. Faute de connaître le montant des amortissements des équipements et des travaux réalisés par la région (cette identification par établissement ne sera réalisée qu'en 2008), l'évaluation faite par la chambre ne peut être pertinente.

2.6. l'optimisation des moyens

Pour tenter d'optimiser les moyens, le proviseur a indiqué qu'une mutualisation des équipements (lors de la demande des équipements) est recherchée pour les matériels qui peuvent être utilisés par plusieurs spécialités (par exemple, en mécanique auto/agricole/carrosserie/STI : acquisition d'un même banc didactique de freinage).

Par ailleurs, certains professeurs (voir supra) interviennent au LPO (le professeur d'anglais assure 9 heures au LP et 9 heures au LPO).

Par contre, les règles strictes d'encadrement des élèves en atelier, ne peuvent permettre d'accroître les effectifs par groupes.

Compte tenu de la diversité des spécialisations et des règles d'encadrement rappelées ci-dessus, les mesures d'optimisation restent limitées.

Compte tenu de la diversité des spécialités de l'enseignement technique, les procédures d'optimisation des moyens sont selon le chef d'établissement limitées. Une réflexion est cependant systématiquement conduite lors des demandes d'équipement pour une mutualisation de ceux-ci, permettant leur utilisation par plusieurs formations.

III) EFFICACITE DES FORMATIONS

- le contexte guadeloupéen

« L'éducation scolaire reste un enjeu au regard des préoccupations liées au taux d'échec élevé, à l'importance des retards scolaires, aux sorties prématurées du système éducatif sans diplôme et aux taux élevés d'analphabétisme et d'illettrisme

L'institution scolaire guadeloupéenne a fait l'objet de progrès considérables au cours de la dernière décennie. En une dizaine d'années (1990/2000), l'académie de Guadeloupe a connu une progression de 18% de ses effectifs scolarisés. Le nombre d'élèves du second degré (collèges et lycées) s'établissait à la rentrée 2004/2005, à 55 166 jeunes (90% dans le secteur public et 10% dans le privé sous contrat).

Le taux de scolarisation des jeunes de 16-19 ans (y compris l'apprentissage) [1 200 apprentis soit moitié moins que la moyenne nationale] a atteint 78,4% en 2000 contre 84,4% en métropole. Celui des jeunes de 20-24 ans s'élève à 20% la même année, contre 35,2% en métropole. »

(source Carif-Oref- document préparatoire au PRDF- la formation initiale en Guadeloupe).

A la rentrée scolaire 2006/2007, le nombre d'élèves est de 55 401.

Plus de 30% des lycéens du public et du privé sous contrat sont scolarisés dans des filières professionnelles, hors formation post bac. La demande pour l'enseignement professionnel reste forte, elle a progressé de 14% en 5 ans.

Quarante huit pour cent des élèves de 3^{ème} ont choisi l'enseignement professionnel en 2006 (dont 55% de garçons et 45% de filles). Les filières tertiaires dominent (52,5%) les filières industrielles (47,5%).

On observe que la part des élèves qui poursuivent leurs études après un BEP ou un CAP (2ans) est en constante augmentation depuis 1995, et a atteint 47,9% en 2001, soit un taux quasi-égal à celui constaté en métropole (48%) (source Carif-Oref).

Il est également à noter qu'à l'issue de la seconde générale et technologique, le redoublement est comparable à celui de métropole, d'environ 14%. Mais la réorientation vers la voie professionnelle est deux fois plus élevée (7% en Guadeloupe contre 3 à 4% en métropole). In fine cependant, malgré les marges de progression, le taux de réussite aux examens reste inférieur à celui de métropole, comme d'ailleurs le nombre d'élèves qui sortent prématurément du système sans qualification reste supérieur à celui de métropole : 11 % en Guadeloupe contre 7% en métropole.

- la performance de l'établissement

Sur les différents indicateurs suivants :

- *statistiques sur les retards scolaires à l'entrée et à la sortie de l'établissement ;*
- *taux de sortie de la voie professionnelle avant obtention d'un diplôme ;*
- *évolution des taux de réussite (en distinguant filles et garçons) aux examens par filières et spécialités ;*
- *devenir des élèves, en distinguant les poursuites d'études et les insertions dans la vie active (notamment taux de poursuite d'études en STS ;*

l'établissement n'a pas apporté de réponses hormis pour les résultats à l'examen qui figurent dans le tableau ci-après avec l'évolution des résultats au niveau de la Guadeloupe.

Ce sont les statistiques IPES (Indicateurs pour le Pilotage des Etablissements du Second degré) réalisées par le service statistique du rectorat qui précisent les retards à l'entrée de l'établissement :

année	En retard ou en avance			
	% établissement		% ensemble EP	
En %	avance	retard	avance	Retard
A l'entrée de				
1 CAP2	0.0	83.3	0.0	36,6
1 BEP2	0.0	24,7	0.2	24.1

Il n'a pas été possible d'obtenir les statistiques sur le retard à la sortie de l'établissement. Il en a été de même pour le taux de sortie de la voie professionnelle avant l'obtention d'un diplôme.

Les résultats constituent le seul indicateur fiable. Sur ce point, dans ces observations sur le projet d'établissement, le recteur note en ce qui concerne les résultats du lycée :

« Avec une « entrée » plutôt défavorable, la « sortie » est plutôt supérieure à la moyenne académique, malgré :

- *des PCS plutôt défavorisés ;*
- *une orientation professionnelle par défaut ;*
- *des difficultés de transport ;*
- *l'absence de restauration.*

L'EPLÉ semble assez bien réussir, mais :

- *peut on avoir des analyses plus fines des résultats (disciplines d'enseignement, général et professionnel) ;*
- *Y a-t-il des sorties, des abandons ? »*

Il est à observer que le faible taux de réussite dans certaines sections correspond aux affectations par défaut, ce qui est une cause de l'échec (BEP MMIC métiers mode industries connexes et BEP BMA « bois et matériaux associés » [constat fait par le proviseur lors de sa prise de fonction dans sa lettre adressée au recteur à la rentrée scolaire 2004].

Par contre il est surprenant de constater des fluctuations importantes dans les résultats d'une même discipline d'une année sur l'autre. Hormis les difficultés de recrutements, le proviseur n'apporte pas de réponse.

Le suivi du devenir des élèves à l'issue du CAP et du BEP est relativement facile dès lors qu'ils poursuivent des études dans un établissement public puisque l'exeat est nécessaire. Par contre, les informations sont peu fiables, voire inexistantes pour les autres. Le seul outil Education nationale dont dispose les établissements est le logiciel IVA (Insertion Vie Active), cependant le taux de réponse aux enquêtes est très faible et non significatif.

Les services du rectorat ont donc été dans l'incapacité de donner des statistiques sur le devenir des élèves.

Concernant le devenir des élèves sortis des LP, le recteur constate simplement: « En dehors des résultats à l'examen, des flux de passage d'un niveau de scolarité au niveau supérieur (ou de redoublement), le nombre de MOREA (ainsi que le nombre de jeunes pris en charge) est une donnée intéressante. »

Hormis les résultats aux examens, qui révèlent une bonne performance du lycée dès lors que les résultats sont supérieurs à la moyenne académique alors que les élèves recrutés sont en général issus de catégories socioprofessionnelles peu favorisées, la chambre constate l'absence de statistiques concernant l'insertion des élèves dans la vie active à la sortie du lycée. Cette situation est préjudiciable à la mesure de la performance du système éducatif.